

**ALSACE**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
**BAS-RHIN**



**MISSION AMENAGEMENT  
DEVELOPPEMENT ET EMPLOI  
Secteur Habitat et Logement  
Service Amélioration de l'Habitat Privé**

## PROGRAMME D' ACTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE 2018



**Territoire Départemental du Bas-Rhin**

Hors Eurométropole de Strasbourg

Applicable à tous les dossiers déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>I. Bilan 2017 et objectifs 2018</b>	<b>6</b>
<b>II. Optimisation de la dotation</b>	<b>10</b>
<b>III. Programmes mis en œuvre en 2018</b>	<b>12</b>
<b>IV. Les partenariats</b>	<b>17</b>
➤ Le fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie : « Warm Front 67 »	17
➤ La sécurisation du parc privé	17
○ Le partenariat avec Action Logement	17
○ Le partenariat avec « Habitat et Humanisme Gestion Alsace » Agence Immobilière à Vocation Sociale	18
➤ L'articulation des programmes d'amélioration de l'habitat avec le Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Insalubre ou Non Décent (DDELIND)	18
➤ Le partenariat avec Procivis Alsace	19
➤ La mise en œuvre du nouveau dispositif en faveur de l'habitat traditionnel bas-rhinois	19
➤ Le partenariat avec les collectivités territoriales	20
➤ Le partenariat pour la lutte contre la précarité énergétique mis en œuvre dans le cadre du « Programme Habiter mieux »	20
➤ La poursuite des actions du SLIME	20
➤ L'accompagnement de la mise en place du Service Intégré de la Rénovation Energétique (SIRE) par la Région	20
➤ La poursuite du Point Rénovation Info Service-PRIS	22
<b>V. Les dispositions du programme d'actions</b>	<b>22</b>

## PREAMBULE

Le 29 novembre 2017, le conseil d'administration de l'Anah a voté un budget d'intervention pour l'année 2018. Son montant s'élève à 799,2 M€, soit un **budget en baisse** par rapport à celui de 2017 (823,1 M€). Il reste toutefois en cohérence avec les objectifs ambitieux fixés par le gouvernement pour accélérer la lutte contre la précarité énergétique et promouvoir la rénovation de l'habitat ancien comme levier de développement économique et social sur l'ensemble du territoire.

Les objectifs d'interventions de l'Anah sont de 104 000 logements réhabilités dont 75 000 rénovations énergétiques. Ce budget permet d'accompagner la dynamique du programme « Habiter Mieux », conformément aux décisions prises dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments.

Ce budget permet de poursuivre :

- la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » et son déploiement dans les copropriétés fragiles,
- de contribuer au plan national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- d'accompagner les collectivités locales dans leurs projets de requalification de l'habitat privé dégradé, notamment des copropriétés en difficulté.

Le financement de ce budget est assuré principalement par la vente aux enchères des quotas carbone à hauteur de 336 M €. A cela s'ajoute une subvention du ministère de la cohésion des territoires à hauteur de 110 M € qui constitue une nouvelle recette. La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) est également aux côtés de l'Anah pour contribuer au plan national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Sa contribution pour l'année 2018 est de 20 millions d'euros.

Les autres recettes proviendront du produit de la taxe sur les logements vacants (21 millions d'euros) et de la vente des CEE "précarité énergétique" (58 M€).

Le programme d'actions détaillé dans le présent document présente les orientations du Département du Bas-Rhin pour la gestion de la délégation des aides à l'habitat privé de l'Anah pour l'année 2018. Il décline localement les priorités nationales, en se conformant aux enjeux identifiés par le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il s'appuie également sur les collectivités volontaires (établissement public de coopération intercommunale ou commune) pour construire un projet global de revitalisation du territoire.

La mise en œuvre de la politique départementale en faveur de l'habitat privé s'appuie sur deux documents : le plan départemental de l'habitat et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Le PDH a été adopté le 26 mars 2018 et le PDALHPD a été adopté et signé pour la période 2016-2020. **Les enjeux en faveur de l'habitat privé sont réaffirmés en matière de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.**

Ces enjeux locaux sont également confirmés au niveau national puisque :

- La **loi MAPTAM** du 27 janvier 2014 confirme le rôle de chef de fil du Département en matière de lutte contre la précarité énergétique ;
- La **loi ALUR** du 24 mars 2014 : qui améliore les relations des propriétaires et locataires dans le parc privé. Elle réforme en profondeur le régime des copropriétés et instaure un dispositif de prévention et de traitement des copropriétés dégradés. Et elle crée la garantie universelle des loyers
- La **loi NOTRe** du 7 août 2015 apporte une compétence complémentaire du Département par la mise en œuvre d'une assistance aux petites collectivités (L. 3232-1-1 du CGCT) ;
- La **loi de Transition énergétique** du 22 juillet 2015 fixe des objectifs de rénovations énergétiques assez ambitieux et met en place des moyens financiers (renouvellement des aides « Habiter Mieux » gérées par l'ANAH, du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) prolongé en 2017 et de l'éco-prêt à taux zéro (désormais cumulables) pour y parvenir ;
- **L'extension du Programme « Habiter Mieux »** en faveur des copropriétés fragiles se définit par :
  - o L'animation par l'Agence du plan triennal en faveur des copropriétés fragiles et en difficulté, depuis octobre 2015 ;
  - o La pérennisation des dispositifs de veille et d'observation des copropriétés (VOC) et des programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) par le Conseil d'administration en novembre 2015 ;
  - o La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe un certain nombre d'enjeux, d'objectifs et d'obligations qui conduisent d'ores et déjà les syndicats de copropriétaires à mener des audits de performance énergétique et à étudier la faisabilité d'engager des travaux de rénovation énergétique.

A ce titre, le Département poursuivra en 2018 les actions lancées notamment :

- **l'action en faveur des propriétaires occupants à revenus modestes** qui se traduit par des aides pour les travaux d'amélioration du logement, notamment en faveur des économies d'énergie, et pour les travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ;
- **l'intervention en faveur des propriétaires bailleurs** qui se concentre sur les travaux importants et une obligation de maîtrise des loyers et d'énergie. Les projets de propriétaires bailleurs se limitent considérablement sur les secteurs programmés en OPAH RU ;
- Le **renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé** qui se traduit par l'obligation de spécifier l'état du logement par une grille d'évaluation de la dégradation ou de l'insalubrité.

Par ailleurs, en 2018 le Département poursuivra les actions suivantes :

- Des actions **d'identification, de sensibilisation et d'accompagnement des copropriétés fragiles** via son Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété – POPAC 2016-2019.

La mission de suivi animation et accompagnement des copropriétés fragiles identifiées sur le territoire départemental (hors Eurométropole de Strasbourg) a été confiée à l'opérateur SOLIHA Alsace par le biais d'un appel d'offre.

L'accompagnement dans le cadre de ce programme s'inscrit autour de trois axes d'intervention :

- l'observation ;
  - la sensibilisation, l'information et la formation ;
  - l'accompagnement des copropriétés fragiles.
- **Le régime d'aide des copropriétés fragiles** dans le cadre du programme « Habiter Mieux Copropriétés » pour les travaux de rénovation énergétique. (adopté par délibération du CA de l'ANAH n° 2016-28 du 5 octobre 2016) comprend :
    - Le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
    - Le financement d'une aide aux travaux au syndicat de copropriétaires, complétée par une prime Habiter Mieux ;
  - **Un accompagnement à la revitalisation ou à la reconversion de certains centre-bourgs** ou ville centre en déclin dans la construction d'un projet global permettant d'une part de créer une offre en logement adapté aux besoins du territoire et, d'autre part, de réfléchir au développement des commerces ou d'équipements ou services adaptés aux besoins des habitants ;
  - La poursuite des **programmes d'intérêts généraux en faveur de l'amélioration et de l'adaptation du logement** ;
  - **La poursuite de la dématérialisation** des dossiers de demande de subvention pour les propriétaires bailleurs et les copropriétés ;
  - **L'amélioration de nos procédures** de prise en charge des dossiers de demande de subvention suite à l'audit menée par l'Anah en novembre 2018 ;
  - **Le développement d'une plateforme pour l'intermédiation locative.** Dans le cadre du dispositif fiscal « Louer Abordable », le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg ont engagé des réflexions, en lien avec l'Etat, pour la création d'une « plateforme pour l'intermédiation locative afin de développer une offre locative abordable plus importante dans le parc privé et de la mettre en relation avec la demande. Il s'agit à la fois de faciliter l'accès au logement des ménages pouvant présenter des difficultés mais aussi d'inciter les bailleurs à mettre en location leur logement, y compris à des ménages pouvant présenter des difficultés.

## I. Bilan 2017 et objectifs 2018

### ➤ Bilan 2017 par priorité de l'ANAH de projet

	PB LHI/TD	PB MD	PB Energie	PO LHI/TD	PO adaptation	PO Energie gain > 25%	Copropriétés fragiles
<b>Bas-Rhin</b>							
<b>Objectifs 2017</b>		95		54	201	453	265
<b>Réalisation 2017</b>		82		36	177	407	34
<b>%</b>		<b>86,3%</b>		<b>66,5%</b>	<b>88%</b>	<b>89,8%</b>	<b>13%</b>

Les objectifs quantitatifs fixés dans la convention de délégation sont partiellement atteints pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.

Par ailleurs, pour l'année 2017, l'ensemble du stock de dossiers a été engagé en raison d'une enveloppe complémentaire du FART.

En 2017, 923 logements ont été réhabilités grâce à une aide financière :

- **740 logements financés en 2017 au titre de la délégation de l'ANAH** (contre 660 en 2016) :
  - o dont **82** logements de propriétaires bailleurs ;
  - o dont **624** logements de propriétaires occupants dont **177** logements pour l'adaptation liée à la perte d'autonomie ;
  - o dont 1 copropriété de **34 lots** d'habitation principale ;
  - o 400 de ces logements ont été financés avec une aide complémentaire du Département dans le cadre de sa politique volontariste.
  
- **183 logements financés uniquement par les aides volontaristes du Département** :
  - o 122 dossiers au titre de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ;
  - o 30 dossiers au titre de la valorisation du patrimoine ;
  - o 31 logements au titre de l'aide exceptionnelle du « Warm Front » pour les propriétaires occupants (18 sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et 13 sur les territoires hors Eurométropole).

Enfin, on constate une hausse du volume de logement réhabilité depuis 2015.

Evolution du nombre de logement et répartition par type de public



➤ **Bilan 2017 par programme**

**Bilan quantitatif :**

Programmes	Logements	dont PO	dont PB	dont :			Logts indignes	Lqts dégradés	Logts subv.
				LI	LC	LCTS			
<u>ANAH</u>		<u>Habiter Mieux</u>							
OPAH-RU SELESTAT	24	9	15	1	14	0	0	13	23
OPAH Vallée de la Bruche	47	16	31	0	31	0	5	29	38
PIG ADAPT'LOGIS 67	177	177	-	0	0	0	0	0	0
PIG RENOV'HABITAT 67	494	458	36	0	36	0	23	32	491
SCOT DE L'ALSACE BOSSUE ET DE SAVERNE	161	152	9	0	9	0	6	3	154
SCOT DE L'ALSACE DU NORD ET BANDE RHENANE NORD	168	165	3	0	3	0	8	2	168
SCOT DE SELESTAT ET SCOTERS SUD	106	93	13	0	13	0	7	11	106
SCOT DE MOLSHEIM	59	48	11	0	11	0	2	16	59
<b>TOTAL</b>	<b>742</b>	<b>660</b>	<b>82</b>	<b>1</b>	<b>81</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>74</b>	<b>552</b>

*Bilan financier :*

Programmes	Travaux	subv	subv	Subv
	subventionnés	ANAH	FART	CD 67
<b>OPAH-RU SELESTAT</b>	1 070 759€	294 143€	31 824€	
<b>OPAH Vallée de la Bruche</b>	2 301 940 €	679 909€	58 352€	
<b>PIG ADAPT'LOGIS 67</b>	1 234 380 €	660 956 €	0 €	
<b>PIG RENOV'HABITAT 67</b>	13 215 673 €	3 870 291 €	815 257 €	
<b>Ingénierie</b>		<b>488 345 €</b>	<b>661 918 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>17 822 752 €</b>	<b>5 997 644 €</b>	<b>1 567 351 €</b>	<b>765 573 €</b>

➤ **Bilan 2017 : consommation financière**

CONSOMMATIONS DE CRÉDITS ANAH	A.E. mises en place	sub/AE	Subventions engagées 2017
<b>Ensemble des dossiers</b>	5 997 644 €	100%	5 997 644 €
<b>Dossiers de subvention aux propriétaires</b>			5 509 229 €
<b>Ingénierie PIG</b>			488 345 €
CONSOMMATIONS DES AUTRES FINANCEMENTS	A.E. mises en place	sub/AE	Subventions engagées
<b>HABITER MIEUX (FART)</b>	12 567 351 €	100%	1 567 351 €
<b>Dont Aide de Solidarité Ecologique - Travaux</b>			<b>905 433 €</b>
<b>Dont participation à l'ingénierie des PIG</b>			661 918 €
<b>AIDES PROPRES CD67</b>			765 573 €

La totalité de l'enveloppe déléguée a été consommée, soit 5 997 644 € pour l'ANAH et 1 567 351 € pour le FART. Grâce au complément d'enveloppe obtenu en fin d'année, soit 400 000 € d'AE FART, l'ensemble des dossiers ingénierie a pu être engagé.

## ➤ Objectifs 2018

La dotation Régionale Grand Est s'élève à **80,3 M €** légèrement supérieure à la dotation de 2017 (pour rappel 68,2 M €). A cette enveloppe s'ajoutent 11,7 M € au titre du programme « Habiter Mieux » de l'Anah (pour rappel 14,7 M € en 2017).

La dotation Anah au Département en 2018 s'élève à **8,42 M€** ce qui est supérieure de 28 % à la dotation 2017 (6,58 M €). A cette enveloppe s'ajoutent **1,19 M€** au titre du programme « Habiter Mieux » (pour rappel 1 208 151 € sans la rallonge de 400 000 €).

Les objectifs quantitatifs du Département du Bas-Rhin pour 2018 sont :

- 85 logements réhabilités de propriétaires bailleurs ;
  - 679 logements réhabilités de propriétaires occupants ;
  - 204 logements en autonomie ;
  - 70 logements en copropriétés fragiles.
- Il est prévu la réhabilitation de **1 038 logements privés** en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides dont 673 logements dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (sans les copropriétés fragiles).

Type d'intervention	Objectifs Anah 2018
PB habitat indigne	85
PB très dégradé	
PB moyennement dégradé	
PB énergie (gain > 35%)	
<b>Total PB</b>	<b>85</b>
PO habitat indigne	132
PO très dégradé	
PO autonomie	204
PO énergie (gain > 25%)	547
<b>Total PO</b>	<b>883</b>
<b>Total Copropriétés fragiles (PO/PB)</b>	<b>70</b>
<b>Total</b>	<b>1038</b>

A partir de ces objectifs quantitatifs et dans la limite des engagements disponibles, pour bénéficier des aides déléguées par l'ANAH au Département, les travaux de réhabilitation des logements devront répondre prioritairement aux thématiques suivantes :

- Le traitement des logements indignes et très dégradés ;
- La lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants et des locataires modestes ;
- L'accompagnement des copropriétés fragiles ;
- L'adaptation des logements au handicap ou à la perte d'autonomie.

L'ordre de priorité est décliné selon le statut du propriétaire et des priorités ci-dessous en annexes 9. Ces priorités s'appliqueront aux opérations programmées (OPAH et PIG) en cours dans la limite des crédits disponibles.

## II. Optimisation de la dotation

La dotation 2017 ainsi que les dotations complémentaires ont permis l'engagement de tous les dossiers déposés en 2017.

Afin de répondre aux objectifs et aux priorités fixés pour l'année 2018, dans la limite de l'enveloppe attribuée au Département au titre de l'ANAH, il est proposé d'apporter des évolutions au programme d'actions adopté en 2018. Ces évolutions concernent l'attribution des subventions de l'Anah aux propriétaires.

Pour les propriétaires bailleurs, il est proposé de :

- revenir aux taux nationaux pour les travaux lourds et les travaux de sécurité et salubrité de l'habitat : 35% au lieu de 30% ;
- reconduire les modalités d'interventions applicables en 2017 aux dossiers de propriétaires bailleurs déposés pour l'attribution des aides de l'ANAH à savoir :
  - l'exclusion des transformations d'usage de locaux (locaux commerciaux, combles, grange) en dehors des périmètres des OPAH RU, du centre-ville de Sarre-Union (immeubles identifiés) et de la Commune de Muttersholtz (avis préalable CLAH) pour lesquelles des programmes et conventions pour le renforcement de l'attractivité de ces territoires en déprise est engagé,
  - permettre le conventionnement en loyer intermédiaire avec travaux uniquement sur le territoire de Sélestat (périmètre de l'OPAH RU). Cette mesure répond à la circulaire de l'ANAH encourageant la production sociale.
  - l'obligation d'atteindre le niveau :
    - **BBC** pour les travaux lourds, les travaux de sécurité et de salubrité de l'habitat, les travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé et la rénovation énergétique des **logements non occupés**, dispositions applicables sur tout le territoire départemental hors territoires prioritaires ;<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> OPAH RU de Sélestat, OPAH RU centre-bourg de Schirmeck OPAH RU de Saverne à compter de son lancement et la commune de Sarre-Union.

- **D** pour les travaux lourds, les travaux de sécurité et de salubrité de l'habitat, les travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé et la rénovation énergétique des **logements occupés** ;
- **D** pour tous types de travaux en **logements occupés ou non occupés** sur les territoires prioritaires suivants : *La commune de Sarre-Union, les Opérations de revitalisation du centre-bourg de Schirmeck, Sélestat et Saverne à compter de son lancement* ;
- l'encouragement du conventionnement sans travaux : ce type de conventionnement encourage l'offre sociale sans peser sur les budgets de l'ANAH et du Département. Il est néanmoins proposé de prioriser les dossiers des propriétaires bailleurs sur les territoires pour lesquels il est nécessaire de développer du logement locatif privé en raison d'une part de l'absence d'offre locative sur le territoire et d'autre part de la réticence des bailleurs sociaux d'y développer des opérations de logements aidés. Aussi, les opérations seront priorisées, dans la limite de la consommation de l'enveloppe (voir annexe 9). Les territoires prioritaires constitueront les territoires couverts par des opérations programmées (OPAH), puis les communes SRU et enfin les territoires identifiés.

Pour les propriétaires occupants, il est proposé :

- de revenir aux taux nationaux pour l'aide de l'ANAH aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour les travaux de rénovation énergétique avec l'atteinte du gain. L'objectif est d'encourager les propriétaires à effectuer des travaux plus globaux et limiter le recours aux « travaux simples » : taux de subvention à 50 % au lieu de 40 % pour les très modestes et 35 % au lieu de 30 % pour les modestes ;
- de minorer les taux pour les « travaux simples » nouvelle aide de l'Anah afin d'encourager les propriétaires à effectuer des travaux plus globaux : taux proposé à 30 % pour les propriétaires très modestes et 15 % pour les propriétaires modestes ;
- pour les dossiers de travaux de rénovation énergétique et autonomie (GIR 1 à 4), il est proposé d'augmenter le plafond de travaux de l'Anah à 25 000 € au lieu de 20 000 €. En effet, aucune aide ne peut être attribuée au titre d'une nouvelle demande si un dossier énergétique a été déposé en premier (avec plafond de travaux atteint). Obligation de respecter le délai de 5 ans. Si le plafond de travaux n'a pas été atteint pour les travaux énergétiques au titre du premier dossier, une nouvelle demande déposée dans le délai de 5 ans peut donner lieu à l'octroi d'une aide dans la limite du reliquat existant sur le plafond de travaux.

L'ensemble des règles et taux **MAXIMAUX** des subventions applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** sur le territoire du Bas-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg sont détaillés en **annexe 3**.

### III. Programmes mis en œuvre en 2018

#### ➤ **Poursuite des PIG Rénov'Habitat 67**

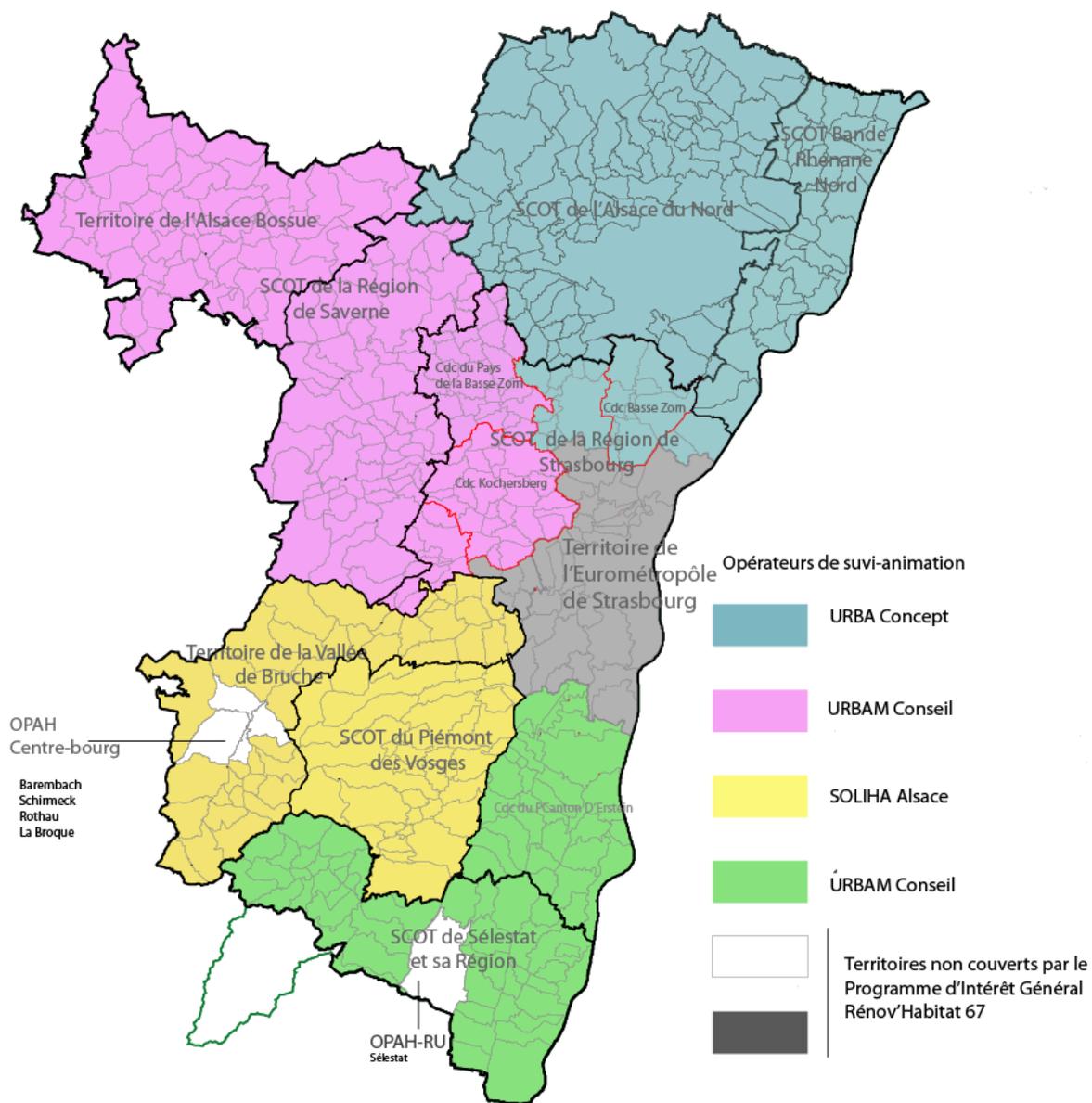
Ils permettent ainsi aux propriétaires occupants, aux bailleurs et aux copropriétés de bénéficier, sous certaines conditions, de subventions de l'Anah et du Département dans le cadre de ce programme.

Ces programmes sont **territorialisés** par **territoire de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** (2016-2020) pour répondre davantage aux spécificités des marchés locaux de l'habitat.

Le suivi-animation des PIG Rénov'Habitat 67 et des OPAH, cofinancé par le Département et l'Anah, est confié aux bureaux d'études URBAM Conseil, SOLIHA Alsace et Urba Concept et CITIVIA. Outre les aides financières proposées par le Département, les bureaux d'études sont missionnés pour :

- **L'animation locale du dispositif** : ils ont en charge la mobilisation des partenaires institutionnels et locaux, ils participent à des salons dédiés à l'habitat, ils informent le public sur les dispositifs habitat. Chaque bureau d'études sillonne son territoire (composé de 2 schémas de cohérence territoriale), pour organiser des **permanences régulières pour les propriétaires et des rendez-vous sur place.**
- **L'assistance des propriétaires pour l'aide à la décision** : pour les ménages désirant s'engager dans une démarche de réhabilitation de l'habitat et/ou d'amélioration de la performance énergétique, le prestataire effectue une évaluation complète pour déterminer la faisabilité du projet et les moyens à mettre en œuvre : une **évaluation sociale et patrimoniale, une évaluation énergétique et technique au domicile des demandeurs**. L'opérateur accompagne ainsi les propriétaires pour le **montage administratif et technique de leur dossier de demande de subventions et de paiement**. Il poursuit cet accompagnement par la recherche de devis et peut, pour certaines situations, coordonner les interventions des artisans.
- Cet accompagnement est également mobilisable pour les travaux de rénovation en copropriété. L'opérateur accompagne alors le syndicat des copropriétaires *via* le syndic.

## ECHELLE D'INTERVENTION DES OPERATEURS DU SUIVI ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67



Source : IGN BD CARTO (éd 1999)  
 Données : CD67  
 Réalisation : MHADD/SHSA/SAHP-LPE Janvier 2017

### ➤ **Poursuite du PIG Adapt'Logis 67**

Le PIG Adapt'Logis 67 a été mis en place suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui réaffirme le rôle fédérateur, dans ce domaine, du Département. Celui-ci concerne la prescription et le financement des travaux relevant de l'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie, mais inclut également les aides techniques et l'aménagement du véhicule contribuant ainsi à l'évaluation multidimensionnelle des besoins de la personne en perte d'autonomie.

**Le PIG Adapt'Logis 67 couvre toutes les demandes de prestations de compensation du handicap et de fond de compensation du handicap. A ce titre, il concerne tout le territoire départemental, y compris l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le suivi-animation du PIG Adapt'Logis 67, cofinancé par le Département et l'Anah, est confié au CEP-CICAT. Les demandes sont effectuées sur la plateforme dématérialisée de l'Anah et transmises directement à l'opérateur CEP. Outre les aides financières proposées par le Département, le CEP CICAT est missionné pour :

- **L'animation locale du dispositif** : il participe à des salons dédiés à l'habitat, il informe le public sur les dispositifs habitat. Il organise des **permanences régulières pour les propriétaires et des rendez-vous sur place sur les territoires de Saverne, Molsheim, Haguenau et Sélestat.**
- **L'assistance des propriétaires pour l'aide à la décision** : pour les ménages désirant s'engager dans une démarche d'adaptation de son habitat le CEP procède au **diagnostic individualisé des besoins de la personne à son domicile**. Cette mission permet aux propriétaires ou locataires de bénéficier d'un bilan individualisé établi par un ergothérapeute et de préconisations gratuites pour un aménagement adapté à leur perte d'autonomie. Une mission d'assistance technique **pour rechercher si besoin les devis** et vérifier l'adéquation entre le cahier des charges et les préconisations techniques est proposée. La mission prévoit aussi une visite de conformité des travaux par un technicien bâtiment du CEP-CICAT qui permet de s'assurer que les travaux préconisés ont été bien compris par les artisans et que les travaux réalisés répondront aux besoins de la personne en perte d'autonomie.

La mission de suivi-animation du PIG continuera à s'appliquer sur tout le territoire y compris celui de l'Eurométropole de Strasbourg.

### ➤ **Poursuite des opérations programmées d'amélioration de l'habitat-OPAH**

Des conventions de programmes ont été signées en 2016 pour la mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur les territoires des communes de Barembach-Schirmeck-La Broque-Rothau, de Sélestat.

Plusieurs actions sont menées au titre de ces programmes :

- L'amélioration du niveau de confort des logements dégradés ou vétustes ;
- L'amélioration de la performance énergétique des logements ;
- Le développement d'une réponse pertinente pour chaque étape du parcours résidentiel ;
- La conformité des projets avec les documents d'urbanisme ;
- La valorisation du patrimoine.

Les opérateurs SOLIHA Alsace et Citivia sont missionnés pour le suivi et l'animation de ces OPAH et assurent la mission de suivi-animation du programme et a en charge l'ensemble des actions ci-dessous détaillées :

- Actions d'animation, d'information et de coordination : sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs ;
- Diagnostics : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; proposition de stratégies et d'outils adaptés ;
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité ;
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique, aide à la recherche de devis ;
- Aide au montage du dossier de demande de subvention et de paiement ;
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Réalisation des diagnostics énergétiques pour le compte de propriétaires occupants.

### ➤ Poursuite du POPAC

Le Département a ainsi lancé un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété, hors Eurométropole de Strasbourg (POPAC 67), fin 2016 suite à la signature d'une convention de partenariat avec l'Anah qui permet de repérer et d'accompagner les copropriétés dès les premiers signes de fragilité.

Le suivi-animation de ce programme est confié à l'opérateur SOLIHA Alsace, avec la collaboration de l'ADIL du Bas-Rhin, ainsi que les partenaires suivants : la FNAIM, la CISPI et l'ADEUS.

Après une première année de lancement du programme permettant de développer les partenariats et d'établir les contacts avec les copropriétés, l'année 2018 permettra de poursuivre les différentes actions suivantes :

- le développement du dispositif de **repérage** ;
- le déploiement de **réunions publiques sur les territoires (mai et juin 2018)**, dont l'objectif est d'informer les copropriétaires et les gestionnaires sur les actualités juridiques, ainsi que sur les aides mobilisables en copropriété (Anah, Climaxion, Action Logement) et notamment le nouveau régime d'aides Habiter Mieux – Copropriétés ;

- des **modules de formation**, assurés par l'ADIL du Bas-Rhin, seront proposés aux copropriétaires sur les thèmes « bien gérer » et « bien rénover » ;
- **la poursuite de l'accompagnement renforcé** des copropriétés sélectionnées en 2017. Jusqu'à 5 nouvelles copropriétés pourront être sélectionnées en 2018 et faire l'objet d'un nouvel accompagnement.

### ➤ Objectif quantitatif par programme en 2018

Programme d'Intérêt Général-PIG OPAH-RU	Objectifs quantitatifs 2018				
	Territoires	PB	PO LHI + TD	PO énergie	PO autonomie
PIG-Adapt'Logis 67	-	-	-	<b>204</b>	
SCoTs Alsace du Nord et Bande Rhénane Nord	5	12	144		<b>70</b>
SCoTs Alsace Bossue, et de la Région de Saverne	5	12	144		
SCoTs de la Bruche et Piémont des Vosges	5	7	72		
SCoTs de Sélestat et de la Région de Strasbourg	5	7	73		
<b>Total PIG</b>	<b>30</b>	<b>116</b>	<b>525</b>		
<b>Total OPAH</b>	<b>65</b>	<b>16</b>	<b>22</b>	<b>25</b>	

### ➤ Répartition financière des programmes en 2018

Programme d'Intérêt Général-PIG OPAH-RU	Enveloppe financière 2018			
	Territoires	ANAH (ingénierie + aides)	Prime Habiter Mieux + Ingénierie	Département 67 (à titre indicatif)
PIG-Adapt'Logis 67		684 900 €	-	418 500 €
SCoTs Alsace du Nord et Bande Rhénane Nord		5 897 334 €	1 007 114 €	656 326 €
SCoTs Alsace Bossue, et de la Région de Saverne				
SCoTs de la Bruche et Piémont des Vosges				
SCoTs de Sélestat et de la Région de Strasbourg				
OPAH RU Sélestat		963 206 €	103 591 €	183 374 €
OPAH RU Schirmeck		883 000 €	81 600 €	160 300 €
OPAH RU Saverne				
<b>Total</b>		<b>8 428 440 €</b>	<b>1 192 305 €</b>	<b>1 000 000 €</b>

## IV. Les partenariats

### ➤ **Le fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie : « Warm Front 67 »**

En complément du PIG Rénov'Habitat 67, le Département a mis en place en 2009 un fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie, le « Warm Front 67 ». Ce fonds, destiné aux propriétaires occupants modestes et propriétaires bailleurs impécunieux, peut être mobilisé pour mener à bien les projets de réhabilitation et répondre au mieux aux situations de précarité énergétique que les opérateurs, communes, services sociaux, associations, administrations (FSL, DDELIND) auront pu repérer. A ce jour, il est cofinancé par le Département, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Haguenau.

Le « Warm Front 67 » complète les aides des propriétaires occupants les plus en difficultés financièrement ainsi que les propriétaires bailleurs impécunieux. Les actions d'accompagnement du Warm Front se poursuivront en 2018.

En 2017, le Warm Front a permis de financer 31 logements de propriétaires pour un montant de 78 046 € dont 18 176 € financés par l'Eurométropole de Strasbourg.

### ➤ **La sécurisation du parc privé**

- Partenariat avec Action Logement

Le Département et Action Logement ont formalisé en 2017 leur partenariat à travers la signature d'une convention. De nouveaux outils sont proposés aux propriétaires bailleurs, permettant de faciliter et sécuriser la mise en location et la gestion de leur bien à savoir :

- La recherche de locataires ;
- La sécurisation du paiement des loyers et charges avec les garanties visale/Loca pass ;
- La solvabilisation du locataire entrant avec l'avance loca-pass et les aides mobili-pass et mobili jeunes ;
- L'accompagnement des locataires en difficulté avec CIL PASS ASSISTANCE ;
- Le financement à un taux attractif des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

- Le partenariat avec « Habitat et Humanisme Gestion Alsace »  
Agence Immobilière à Vocation Sociale

Le Département a signé une convention de partenariat avec l'association « Habitat et Humanisme ». Dans ce cadre, l'agence immobilière à vocation sociale (AIVS) « Habitat et Humanisme Gestion Alsace » a été créée pour répondre aux orientations du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Elle a pour objectif de mettre à disposition des locataires des logements à loyer modéré tout en sécurisant les revenus locatifs des propriétaires. Elle s'engage également auprès du propriétaire pour lui éviter les difficultés liées à la mise en location et à la gestion du logement, et met en place tous les outils de sécurisation des loyers.

L'Agence s'engage à gérer 200 logements à loyer accessible chaque année (logements conventionnés ou non conventionnés) sur tout le territoire départemental dont ¼ des logements sur le territoire hors Eurométropole de Strasbourg.

➤ **L'articulation des programmes d'amélioration de l'habitat avec le dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND)**

Le dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND) est un outil du PDALHPD 2016-2021. Il constitue la déclinaison locale du pôle de lutte contre l'habitat indigne. Ses principales missions sont les suivantes :

- Identifier les immeubles susceptibles de relever du champ de l'insalubrité, du péril, du logement indigne ou très dégradé, ou de la non-décence ;
- Rassembler tous les éléments nécessaires aux diagnostics social, technique et juridique par sollicitation des partenaires du dispositif ;
- Coordonner la phase de médiation pour maintenir le ou les locataires dans le logement et encourager le propriétaire à réaliser les travaux ;
- Constituer l'observatoire départemental nominatif des logements indignes prévu à l'article 60 de loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Assurer un suivi systématique et pérenne des actions validées au sein du comité de suivi du DDELIND.

Le chef de projet du DDELIND est chargé de l'animation du DDELIND et de l'articulation du dispositif avec la mission de suivi-animation des PIG Renov'Habitat 67. Le DDELIND doit ainsi constituer un outil de coordination à l'échelle départementale des actions concernant le bâti, mais aussi de l'intervention auprès des ménages occupant ces logements.

Une plateforme de suivi et de partage des dossiers a été mise en place pour l'ensemble des partenaires du DDELIND afin de fluidifier les échanges et assurer un même niveau d'information pour tous les partenaires. Cette plateforme est destinée à s'ouvrir également à l'ensemble des communes du département courant 2018.

De plus, le DDELIND accompagnera plus particulièrement la lutte contre le logement indigne et insalubre sur le territoire du centre-ville de Sarre-Union.

En 2018, le Département continuera à prioriser les dossiers relevant de situations identifiées au DDELIND, au titre des crédits délégués de l'ANAH. A ce titre, 169 logements ont été accompagnés par le DDELIND en 2017.

Une nouvelle convention de partenariat va être rédigée pour la période 2018-2021. Elle mentionnera notamment les évolutions et les nouveaux objectifs du dispositif.

### ➤ **Le partenariat avec Procivis Alsace**

Dans le cadre d'un partenariat avec le Département, **Procivis Alsace** s'est engagé, à travers ses missions sociales, à intervenir en faveur des propriétaires occupants en matière de sortie d'habitat indigne et de mise aux normes de décence de l'habitat dans le cadre de politiques nationales et/ou locales, et à accompagner les actions liées à l'adaptation du logement des personnes handicapées ou âgées dans le département du Bas-Rhin.

Ces dispositions se concrétisent dans le PIG Adapt'Logis 67 et les PIG Rénov'Habitat 67 dans le cadre desquels les propriétaires occupants disposant de ressources modestes peuvent solliciter auprès de Procivis Alsace une avance à titre gratuit de leurs subventions de l'ANAH et du Département. Procivis Alsace peut également octroyer un prêt à taux zéro pour le financement de 50% de la part des travaux restant à leur charge.

En 2017, 222 avances, 15 prêts missions sociales et 3 subventions ont été proposés aux propriétaires occupants pour les travaux de rénovation et d'adaptation du logement pour un montant total de 2,66 M€.

### ➤ **La mise en œuvre du nouveau dispositif en faveur de l'habitat traditionnel bas-rhinois**

Le bâti ancien, d'avant 1948, représente **plus d'un tiers du parc de logements**. Ainsi, la rénovation énergétique de ce bâti, parfois très consommateur en énergie du fait de l'ancienneté des équipements ou de l'absence d'isolation de certaines parties des bâtiments, est un élément essentiel. L'enjeu pour le Département de ces rénovations est double :

- D'un côté il est nécessaire d'**améliorer la performance énergétique** de ces logements et ainsi de répondre aux enjeux énergétiques ;
- De l'autre, il est aussi nécessaire de **préserver les caractéristiques patrimoniales des bâtiments** afin de transmettre le patrimoine et de préserver pour les générations futures les qualités des paysages urbains.

Le dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial propose des critères qualitatifs pour bien rénover alliant performance énergétique et valorisation du patrimoine. Le Département se fixe un objectif de 200 réhabilitations/an.

Dans le cadre de ce dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, deux types de travaux sont financés :

- **Des aides pour les travaux de valorisation architecturale du patrimoine bâti pour l'habitat** : à hauteur de 10 % plafonnée à 50 000 € de travaux soit un maximum de 5 000 €.
- **Des aides pour les travaux de valorisation patrimoniale de l'habitat incluant des travaux d'amélioration thermique respectueuse** : à hauteur de 10% plafonnée à 100 000 € de travaux (soit un maximum de 10 000 €).

Une aide pourra être accordée sans conditions de ressources :

- Pour les travaux engagés sur des immeubles d'avant 1948 (périmètre défini par la collectivité et les collectivités partenaires) par des propriétaires privés et sociaux
- Uniquement sur le territoire des collectivités partenaires (convention avec les collectivités mobilisées dans cette action) avec pour objectif de développer des actions de sensibilisation et d'information sur ce nouveau dispositif. Le partenariat implique le versement d'une aide par la collectivité.

Dans le cadre de ce dispositif la vision d'un architecte-conseil est essentielle pour intervenir en amont. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin (CAUE), le Syndicat de Coopération pour le Parc et notamment les Architectes des Bâtiments de France (ABF), lorsqu'il y a un périmètre de protection « Monuments Historiques », devront préconiser les travaux à réaliser. Seuls les dossiers conformes aux préconisations seront financés.

Cette aide est cumulable avec les aides de l'Anah, au titre du Programme d'Intérêt Général, pour des travaux de réhabilitation des propriétaires privés (sous conditions d'éligibilité) et aux aides volontaristes mobilisables pour la création de logements aidés (PLUS, PLAI). Les opérateurs du PIG assureront le montage du dossier de demande des particuliers au titre de l'Anah et de la valorisation.

#### ➤ **Le partenariat avec les collectivités territoriales**

Dans le cadre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67, le Département propose aux collectivités qui le souhaitent, communes ou établissements publics de coopération intercommunale, un système de partenariat.

Ces dernières ont la possibilité de demander une animation renforcée et de mettre en place des aides complémentaires sur leur territoire. A ce jour, 10 collectivités ont signé une convention avec le Département pour de l'animation et des aides complémentaires.

<b>Collectivités</b>	<b>Période</b>
Ex CC de Bischwiller	2017-2020
Commune de Haguenau	2017-2020
CC de l'Outre Forêt	2017-2020
CC Wissembourg	2017-2020
CC Saverne Marmoutier Sommerau	2017-2020
CC de l'Alsace Bossue et ville de Sarre-Union	2017-2020
CC du Pays de Niederbronn	2017-2020
CC du Grand Ried Marckolsheim	2017-2020
CC Vallée de la Bruche	2017-2020
Commune de Muttersholtz	2017-2019

- Partenariat avec la Commune de Muttersholtz

Dans le cadre de sa démarche « territoire à énergie positive », la Commune de MUTTERSHOLTZ a lancé une action volontariste sur les logements vacants en centre bourg ancien. Une convention de partenariat a été signée avec le Département pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 afin d'apporter des réponses adaptées à la problématique de vacance structurelle sur son territoire à savoir :

- l'aide à la sortie de vacance pour les logements vacants existants ;
- les changements d'usage (granges, hôtels et ateliers) à destination de logements ;
- la prévention de la vacance (logements sous-occupés et/ou risque de départ à la retraite sans projets pour les logements).

Un dispositif de concertation initié par la Commune à travers la mise en place d'un comité d'experts, permet d'étudier les projets de rénovation des propriétaires de logements vacants en centre ancien. Ces projets pourraient bénéficier de subventions de l'Anah entre autres pour des travaux de rénovation y compris pour les projets en transformation d'usage (avec avis préalable de la CLAH).

#### ➤ **Le partenariat pour la lutte contre la précarité énergétique mis en œuvre dans le cadre du « Programme Habiter mieux »**

Afin d'intensifier le repérage des ménages éligibles au programme « Habiter mieux », le Département mobilise ses partenaires pour qu'ils multiplient les signalements : Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Agence Départementale pour l'Information sur le Logement, Fédération Française du Bâtiment continueront à être sollicités.

#### ➤ **La poursuite des actions du service local pour la maîtrise de l'énergie**

Le Département a lancé en octobre 2013 un service local pour la maîtrise de l'énergie, le SLIME Actif'67. Ce service a pour objet d'intervenir au domicile des ménages, propriétaires et locataires, pour analyser leur consommation, conseiller sur des écogestes nécessaires pour économiser de l'eau et l'énergie avec pour but de les accompagner dans la réduction de leurs factures d'énergie. Les ménages visés sont essentiellement le public en impayé d'énergie, ayant du mal à payer sa facture ou ayant du mal à se chauffer. Ce service oriente également les ménages ou leur propriétaire vers les dispositifs de réhabilitation énergétique lorsque des difficultés sur le bâti sont détectées.

Ce dispositif est poursuivi en 2018, en partenariat avec le CLER – Réseau pour la Transition Énergétique avec la mise en place d'une nouvelle convention de partenariat.

Environ 160 visites ont été menées par 4 volontaires du service civique. Une évolution du dispositif est envisagée pour mener des actions de repérage et d'accompagnement de manière pérenne et continue.

#### ➤ **L'accompagnement de la mise en place du Service Intégré de la Rénovation Énergétique (SIRE) par la Région**

Le **Service Intégré de la Rénovation énergétique** est un outil destiné à simplifier pour les propriétaires l'accès aux financements pour la rénovation énergétique des

logements bâtiment basse Consommation (BBC) et à structurer la filière des professionnels du bâtiment pour proposer une offre globale adaptée et pertinente. Une délibération du 20 octobre 2014 avait validé le principe d'un coportage par le Département de ces plateformes avec les Espaces Info-Energie.

Aujourd'hui, le Département est co-porteur des plateformes avec le Pays d'Alsace du Nord et le Pays de Saverne Plaine et Plateau, en collaboration avec le Parc Naturel des Vosges du Nord.

Le Département est partenaire de la plateforme de rénovation énergétique du Pays Bruche Mossig Piémont pour mobiliser et accompagner les particuliers éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). L'intervention pour le Département reste à définir pour le Pays d'Alsace Centrale.

### ➤ La poursuite du Point Rénovation Info service - PRIS

Le Département est identifié comme «**PRIS**» sur le territoire départemental, Eurométropole de Strasbourg comprise depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014. Les appels sont orientés vers les Espaces Infos Energie ou encore les juristes de l'ADIL ainsi qu'auprès des opérateurs de l'ANAH.

Ce service national, équipé d'un numéro vert (**0810 140 240**), renvoie vers un guichet unique de proximité, dénommé «**point rénovation info service**» (PRIS), en fonction du lieu de résidence et des situations locales.

## V. Les dispositions du programme d'actions

- Taux maximum de subvention applicable aux bailleurs particuliers

Les taux maximum de subvention appliqués aux propriétaires bailleurs sur le département hors territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont présentés en **annexe 3** du présent document.

- Taux maximum de subvention applicable aux propriétaires occupants

Les taux maximum de subvention appliqués aux propriétaires occupants sur le département hors territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont présentés en **annexe 3** du présent document

- Taux maximum de subvention applicable aux copropriétés

Les taux maximum de subvention appliqués aux copropriétés fragiles sur le département hors territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont présentés en **annexe 3** du présent document

- Travaux prioritaires

Des priorités pour le traitement des demandes d'aides à l'amélioration de l'habitat privé ont été fixées par le Département pour l'année 2018. Elles figurent en **annexes 9** du présent document.

- Adaptation locale des loyers plafonds applicable sur l'ensemble du territoire départemental (hors Eurométropole)

Chaque année, l'observatoire des loyers de l'outil CLAMEUR permet de disposer de références locatives du marché à savoir le prix des loyers appliqués pour des nouvelles locations et/ou relocations. Cet outil appelé CLAMEUR permet d'actualiser localement les niveaux des loyers plafonds pour les logements en loyer conventionné social et très social, selon l'instruction de l'ANAH n°2007-04 du 31 décembre 2007 (**annexe 6**).

- Conventionnement avec travaux applicable

Afin d'encourager la production de logements sociaux, il ne sera plus autorisé de réaliser des opérations de rénovation au titre des aides de l'ANAH en loyer intermédiaire exception faite pour la commune de Sélestat.

- Conventionnement sans travaux applicable

Le loyer intermédiaire pour le conventionnement sans travaux sera limité aux zones B1 et B2 (Agréées Duflot). **Les plafonds de loyer actualisés (attente des nouveaux plafonds pour l'année 2018) entreront en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

- Les plafonds de ressources

Les plafonds de ressources applicables aux logements à loyer maîtrisé sont actualisés en fonction des instructions de l'ANAH et de la DGALN (se référer au site [www.ANAH.fr](http://www.ANAH.fr)).

**Attente des nouveaux plafonds 2018 en annexe 5.**

Annexe 1 : Modalité de fonctionnement du Service de l'Amélioration de l'Habitat Privé	25
Annexe 2 : Règles particulières d'octroi des aides de l'ANAH _____	26
Règles particulières applicables à l'ensemble du territoire départemental hors Eurométropole et hors application de l'article R. 321-21-1 du CCH :	
Annexe 3 : Modalités d'intervention maximale des aides de l'ANAH à compter du 1er janvier 2018 _____	27
A. Projets des propriétaires bailleurs _____	29
B. Projet des propriétaires occupants _____	31
C. Projet de rénovation énergétique des copropriétés fragiles _____	34
Annexe 4 : Plafonds de ressources opposables aux propriétaires occupants et aux personnes qui assurent la charge effective des travaux _____	37
Annexe 5 : Plafonds de ressources applicables aux locataires de logements conventionnés en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 _____	38
Annexe 6 : Plafonds de loyer applicables au 1er janvier 2018 autorisés pour le conventionnement avec et sans travaux _____	40
Annexe 7 : Aide à l'ingénierie _____	45
Annexe 8 : Travaux subventionnables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 _____	47
Annexe 9 : Grille des priorités de travaux en 2018 _____	54
Annexe 10 : Pièces complémentaires à joindre aux dossiers de demande de subvention	56
Annexe 11 : Pièces à joindre aux dossiers de demande de paiement _____	59
Annexe 12 : Demande de conventionnement sans travaux _____	64

## **Modalité de fonctionnement du Service de l'Amélioration de l'Habitat Privé du Département du Bas-Rhin**

Le Service de l'Amélioration de l'Habitat Privé gère l'ensemble des subventions à l'habitat privé relevant de la compétence du Département :

- les subventions ANAH pour le territoire départemental hors Eurométropole de Strasbourg ;
- les aides propres du Département sur l'ensemble du territoire bas-rhinois.

Les dossiers pour les propriétaires bailleurs sont à adresser :

- directement à l'opérateur ;
- par courrier ;
- ou à déposer à l'accueil du Département du Bas-Rhin.

Toute correspondance doit être adressée à :

### **Monsieur le Président du Conseil Départemental**

Mission Aménagement Développement et Emploi  
Secteur Habitat et Logement  
Service Amélioration de l'Habitat Privé  
Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc  
67974 Strasbourg cedex 9

Un nouveau service en ligne réservé aux propriétaires occupants : les démarches sont à effectuer sur la plateforme : [monprojet.anah.gouv.fr](https://monprojet.anah.gouv.fr)

Une permanence téléphonique est assurée par le Service dans le cadre du Point Rénovation Info Service tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 au **0810 140 240** ou au **03 69 20 75 52**.

Par ailleurs, les questions peuvent être adressées par courriel à : [logement@bas-rhin.fr](mailto:logement@bas-rhin.fr)

## Règles particulières d'octroi des aides de l'ANAH

### **Règles particulières applicables à l'ensemble du territoire départemental hors Eurométropole de Strasbourg et hors application de l'article R. 321-21-1 du CCH :**

Une opération qui bénéficie d'une subvention de l'ANAH pour les travaux d'amélioration ne peut pas bénéficier d'un financement en PLS pour une opération d'acquisition-amélioration.

**Projet des propriétaires bailleurs avec le dispositif « louer abordable »**

L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature par le propriétaire bailleur d'une convention à loyer maîtrisé avec l'ANAH. Cette convention peut être à loyer social ou très social ou intermédiaire (uniquement possible sur le territoire de l'OPAH RU de Sélestat) et fixe des engagements à respecter :

- La durée de la convention entre le propriétaire bailleur et l'ANAH est de 9 ans si le logement a bénéficié d'une aide aux travaux (cette durée peut être augmentée en fonction de la nature des travaux subventionnés) ;
- Le propriétaire s'engage à louer son logement à des personnes physiques l'occupant à titre de résidence principale (au moins 8 mois par an) ;
- Le loyer ne peut excéder le prix maximal fixé localement en fonction des loyers de marché (voir annexe 6) ;
- Le propriétaire s'engage à louer le logement à des ménages dont les revenus, à la date de signature du bail, sont inférieurs aux plafonds de ressources définis en fonction du conventionnement choisi (voir annexe 5) ;

A l'exception des travaux d'adaptation des logements, les subventions sont soumises au **classement en étiquette énergétique**, d'où la production d'un diagnostic énergétique au moment du dépôt du dossier et, si nécessaires, après les travaux :

- **BBC** pour les travaux lourds, les travaux de sécurité et de salubrité de l'habitat, les travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé et la rénovation énergétique des **logements non occupés**. Disposition applicable sur tout le territoire départemental hors territoires prioritaires ;<sup>2</sup>
- **D pour** les travaux lourds, les travaux de sécurité et de salubrité de l'habitat, les travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé et la rénovation énergétique des **logements occupés** ;
- **D** pour tous types de travaux en logements occupés ou non occupés sur les territoires suivants :
  - *La commune de Sarre-Union*
  - *Les territoires en OPAH*

Pour les logements créés par **transformation d'usage** applicable sur les territoires d'OPAH, et la Commune de Muttersholtz, l'étiquette énergétique reste **le BBC**. En ce qui concerne les changements d'usages, une validation en CLAH sera demandée par l'opérateur.

---

<sup>2</sup> OPAH RU de Sélestat, OPAH RU centre-bourg de Schirmeck, OPAH RU de Saverne à compter de son lancement et la Commune de Sarre-Union.

**Particularité sur le territoire de l'OPAH RU et ORI de Sélestat :**

L'animation du Programme de Renouvellement Urbain de la Ville Sélestat met en évidence un état de dégradation important d'immeubles nécessitant des projets de travaux complexes et coûteux. Les typologies de logements ainsi que leur ré-organisation intérieure doivent faire l'objet de réhabilitations adaptées. Les niveaux supérieurs (dernier étage, combles et sur-combles) ont été souvent occupés comme « chambres de bonnes », bien qu'aujourd'hui il n'en subsiste que des traces.

Les dossiers qui ne présenteraient pas suffisamment de trace d'habitabilité pour des logements faisant l'objet d'une demande de subvention feront l'objet par l'opérateur d'une demande d'avis préalable au service du Département du Bas-Rhin.

## A. Projets des propriétaires bailleurs

Type de Projet	Plafonds des travaux conventionnement ANAH (au m <sup>2</sup> ) dans la limite de 80 m <sup>2</sup> par logement annexes comprises	Taux maximal de la subvention ANAH Conventionnement Social / Très social/Intermédiaire***
<b>Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation)</b> Grille dégradation ≥ 0,55 Grille Insalubrité > 0,4 Évaluation énergétique Eco conditionnalité: étiquette BBC* ou D**	1000 €/m <sup>2</sup> H.T.	35 %  <i>28 000 € H.T. /logt maximum par logement</i>
<b>Projet de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat</b> Grille insalubrité 0,3<I<0,4 Évaluation énergétique Eco conditionnalité: étiquette BBC* ou D**	750€/m <sup>2</sup> H.T.	35%  <i>21 000 € H.T. /logt maximum par logement</i>
<b>Projet de travaux pour l'autonomie de la personne</b>	750 €/m <sup>2</sup> H.T.	
<b>Projet de travaux pour réhabiliter un logement dégradé</b> grille de dégradation 0,35<ID<0,55 Évaluation énergétique Eco conditionnalité: étiquette BBC* ou D** Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence	750 €/m <sup>2</sup> H.T.	25%  <i>15 000 € H.T. /logt maximum par logement</i>
<b>Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires</b> Gain de 35% Grille de dégradation ID<0,35 Eco conditionnalité : étiquette BBC* ou D**		
<b>Travaux de transformation d'usage**</b> Évaluation énergétique Eco conditionnalité : étiquette BBC* Etude habitat	750 €/m <sup>2</sup> H.T.	25%  Uniquement sur les territoires identifiés dans le cadre d'une convention (OPAH, Muttersholtz...)

\* BBC en logement non occupé (logement vacant)

\*\* D en logement occupé et sur tous les territoires prioritaires : OPAH RU de Sélestat, OPAH centre bourg de Schirmeck, OPAH de Saverne à compter de son lancement et la Commune de Sarre-Union.

\*\*\*uniquement sur le territoire de l'OPAH RU de Sélestat

## Aide ANAH

- **Primes Habiter Mieux ANAH**

Pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux permettant **un gain énergétique de 35 %** ou plus, une prime complémentaire Habiter Mieux **d'un montant forfaitaire de 1 500 €** par logement peut-être octroyée.

Une **prime de 2 000 €/logement** est proposée pour **la réservation de logement** au profit de publics prioritaires à condition de conventionner le logement à loyer très social avec un droit de désignation du Préfet, signé en application de l'article L. 321-8 du CCH.

Une **prime de 1 000 €** en faveur de **l'intermédiation locative** peut être octroyée aux bailleurs pour chaque logement conventionné à niveau social ou très social avec et sans travaux subventionnés par l'Anah, lorsque le bailleur s'engage dans un dispositif d'intermédiation locative via un organisme agréé pour une durée minimale de 3 ans. **Cette prime est possible uniquement sur les territoires situés en zone B1 et B2.**

## Aide départementale (à titre indicatif)

Le Département du Bas-Rhin, au titre de sa politique volontariste abonde les aides de l'ANAH aux propriétaires bailleurs à hauteur **5 % en cas de conventionnement social et très social** pour les collectivités partenaires du **PIG Rénov'Habitat 67 et de l'OPAH RU Centre Bourg de Schirmeck**. Ce taux est fixé à **7,5 %** sur le territoire de **l'OPAH RU de Sélestat**.

Cette aide départementale est susceptible de modification courant 2018.

## Aide départementale pour les travaux de rénovation en copropriété (hors aide Habiter Mieux Copropriété fragile) (à titre indicatif)

Le Département attribue également une **prime de 2 000 €** par lot d'habitation principale détenu par les propriétaires bailleurs en copropriété pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique effectués en partie commune, sous réserve qu'ils acceptent de conventionner leur logement avec l'Anah, et sous réserve que la copropriété ne relève pas du dispositif « Habiter Mieux Copropriété fragile ». Cette aide est versée aux propriétaires bailleurs via le syndicat des copropriétaires.

## B. Projet des propriétaires occupants

- Trois catégories de ménages sont éligibles aux aides de l'ANAH, qualifiés selon leur niveau de ressources (voir annexe 4).

### Aide de l'ANAH

Type de projets	Plafond des travaux subventionnables	Taux maximaux de subvention	
		Ménages aux ressources « très modestes »	Ménages aux ressources « modestes »
<b>Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</b>  Grille dégradation > 0,55 Grille Insalubrité > 0,4 Évaluation énergétique	50 000 € HT	50%	50%
<b>Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat</b>  Grille insalubrité 0,3<I<0,4 Évaluation énergétique	20 000 € HT	50%	50%
<b>Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne</b>  Rapport d'ergothérapie ou diagnostic d'autonomie	20 000 € HT	60%	40%
<b>Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de L'ASE (Gain énergétique d'au moins 25%) – Programme Sérénité</b>  Evaluation énergétique-VEAT	20 000 € HT	50 %	35 %
<b>Travaux de lutte contre la précarité énergétique ne permettant pas l'octroi de l'ASE (Travaux simples) Programme Agilité</b>  Uniquement dans une maison individuelle comprenant un seul logement et les travaux suivants :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolation parois opaques verticales</li> <li>• Isolation combles aménagés ou aménageables (rampants)</li> <li>• Changement de chauffage ou de système de chauffage</li> </ul>	20 000 € HT	30 %	15 %
<b>Autres travaux</b>	20 000 € HT	35 %  (Assainissement non collectif en complément d'une Aide de l'Agence de l'eau)	20 %  <b>(Uniquement dans le cas de travaux concernant une copropriété en difficulté)</b>

## I. Les travaux de rénovation de l'habitat

### ✚ Aide Anah

#### ○ Primes Habiter Mieux Anah

Pour les propriétaires occupants réalisant des travaux permettant **un gain énergétique de 25 %** ou plus, une prime complémentaire dénommée « **habiter mieux** » peut être octroyée pour les propriétaires très modestes et modestes. Cette prime est fixée à 10% du montant des travaux subventionnables par l'Anah plafonné à **2 000 €** pour les propriétaires occupants très modestes et **1 600 €** pour les propriétaires occupants modestes.

**Les conditions d'octroi pour les propriétaires occupants modestes et très modestes sont les suivantes :**

- justifier d'un gain énergétique d'au moins 25 % pour mobiliser les aides de l'Anah ;
- taux de subvention à 35% pour les propriétaires occupants aux ressources modestes ;
- taux de subvention à 50% pour propriétaires occupants aux ressources très modestes.

### ✚ Aides volontariste du Département (à titre indicatif)

Le Département du Bas-Rhin, au titre de sa politique volontariste abonde les aides de l'ANAH aux propriétaires occupants (modestes et très modestes) à hauteur de **15 % du coût des travaux d'amélioration de l'habitat** pour les projets intégrant des travaux de sortie d'insalubrité sur l'ensemble du territoire.

Pour les autres projets, ce taux est fixé à **5 % pour les propriétaires modestes et très modestes en cas de partenariat** et aucune aide **hors partenariat**.

En cas de partenariat avec une collectivité, ce taux ne pourra pas faire l'objet de majoration.

Pour **favoriser les projets d'amélioration de logement dans le cadre d'un bail à réhabilitation pour les projets des propriétaires occupants insolvable en situation de logement indigne**, il est proposé d'élargir le dispositif d'aides départementales des propriétaires occupants aux organisme HLM et aux organismes agréés (qui pourrait être Habitat et Humanisme Alsace Nord), soit 15% du montant des travaux HT dans la limite d'un plafond de 50 000 € HT.

## II. Les travaux d'adaptation de l'habitat

### ✚ Les aides de l'Anah

Il s'agit d'une aide pour les travaux d'adaptation liés à la perte d'autonomie. L'aide est destinée à toutes les personnes en situation de perte d'autonomie, ou qui souhaitent adapter leur logement au vieillissement (cela peut-être une adaptation du logement en "prévision" d'une perte d'autonomie, dès lors que la personne a plus de 60 ans). Sont éligibles à cette aide deux grands types de publics :

- les personnes âgées de plus de 60 ans, et
- les personnes handicapées (pas de critère d'âge)

Parmi les personnes âgées, on distinguera celles qui ont une perte d'autonomie (les GIR 1 à 4) et les personnes encore autonomes (GIR 5 et 6). Elles sont toutes éligibles aux aides de l'Anah, sans conditions autres que de pouvoir justifier de leur niveau d'autonomie par un justificatif GIR allant de 1 à 6.

Sont concernés par ces aides :

- Les propriétaires occupants : pour lui-même ou pour une personne vivant au foyer ;
- Les propriétaires bailleurs : travaux autonomie pour le locataire. Possibilité de déroger au conventionnement (zone tendue ou non) ;
- Les locataires : le locataire peut réaliser des travaux avec l'accord express du propriétaire (lettre en A/R). Si le locataire n'obtient pas de réponse du propriétaire, il peut effectuer les travaux. Formulaire de demande : Cerfa occupant au nom du locataire ;
- Les familles d'accueil : prise en compte de l'ensemble des ressources de la famille d'accueil ;
- Les syndicats de copropriétaires : accessibilité de la copropriété dans les parties communes ou les équipements communs de l'immeuble. Les travaux doivent être votés en assemblée générale. Un diagnostic autonomie doit être réalisé justifiant la réalisation de travaux d'accessibilité pour au moins un propriétaire de la copropriété ;
- L'humanisation des centres d'hébergement : financement possible sans agrément MOI pour les travaux d'accessibilité.

Particularité des dossiers rénovation et adaptation :

- **Nouvelle règle pour le dépôt de dossiers / 1) Autonomie ou SSH / 2) Rénovation énergétique**

L'Anah prévoit d'attribuer une subvention, au titre d'une nouvelle demande, dans le cadre d'un projet relatif à des travaux énergétiques si et seulement si le premier dossier concernait des travaux de SSH ou des travaux autonomie appartenant à un GIR 1 à 4. Le délai des 5 ans ne s'applique pas dans ce cas précis. Le plafond disponible pour le nouveau dossier est donc de 20 000 € HT.

- **Dans le sens contraire 1) Rénovation énergétique/ 2) autonomie**

Le plafond de travaux est fixé à 25 000 € au lieu de 20 000 € car aucune aide ne peut être attribuée au titre d'une nouvelle demande si un dossier énergétique a été déposé en premier avec plafond de travaux de 20 000 € atteint. Dans ce cas, ce plafond peut être relevé à 25 000 € pour une nouvelle demande concernant les travaux d'autonomie appartenant à un GIR 1 à 4 déposée dans le délai de 5 ans permettant l'octroi d'une aide dans la limite du reliquat existant sur le plafond de travaux.

#### **Les aides volontaristes du Département** (à titre indicatif)

Le Département abonde également les aides des ménages engageant des **travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie à hauteur de 30 % d'un plafond de 12 000 € HT** pour les ménages aux ressources très modestes et **15 %** d'un plafond de travaux fixé à **9 000 € HT** pour les ménages modestes.

## C. Projet de rénovation énergétique des copropriétés fragiles

L'aide est destinée à financer les travaux d'amélioration des performances énergétiques portant sur les parties communes et équipements communs de l'immeuble ainsi que, le cas échéant, les travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat de copropriétaires en application de l'article 25 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant statut de la copropriété.

L'octroi de l'aide est conditionné à la production d'une évaluation énergétique avant travaux et projetée après travaux (Cf. instruction du 11 avril 2012, adapté par la délibération du Conseil d'administration de l'Anah du 29 novembre 2017).

Les copropriétés visées sont celles présentant des signes de premières fragilités sur le plan financier, évalués au moment de la demande de subvention pour financer les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Pour cela, une fiche « Etat de la copropriété » renseignant un ensemble d'indicateurs (gestion, fonctionnement, technique, juridique...) et permettant d'apprécier la fragilité de la copropriété est jointe à la demande de subvention (pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour travaux).

### + Les conditions d'éligibilité pour l'octroi des aides :

Les copropriétés devront à minima répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

- une classification énergétique du ou des bâtiments comprise entre D et G, établie dans le cadre d'une évaluation énergétique ;
- un taux d'impayés des charges de copropriété compris entre 8 et 15 % du budget voté pour les copropriétés de plus de 200 lots ;
- un taux d'impayés des charges de copropriété compris 8 et 25 % du budget voté pour les autres copropriétés.

Ce taux d'impayés est appréhendé sur la base du compte de gestion générale de l'exercice clos de l'année N-2 par rapport à la demande de subvention.

Toutefois, pour les copropriétés intégrées à un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) ou à une OPAH pour lesquels l'accompagnement des copropriétés fragiles est explicitement prévu dans la convention, ce taux pourra être appréhendé sur l'année N-3 si cette condition n'est pas remplie en N-2. Dans tous les cas, qu'il s'agisse d'une copropriété dans le « diffus » ou d'une copropriété « accompagnée » dans le cadre d'un POPAC ou d'une OPAH, le taux d'impayés de l'année N-1 ne doit pas excéder les taux plafond de 15 ou 25 % selon le cas.

### + Quels sont les engagements à respecter :

- Ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de la demande de subvention.
- Réaliser les travaux dans les 3 ans maximum à partir de la notification d'attribution de l'aide. Ce délai peut être prorogé de 2 ans sur demande justifiée du syndicat de copropriétaires.
- Céder à titre gracieux les Certificats d'économie d'énergie (CEE), et transmettre à l'Anah l'attestation d'exclusivité du ou des professionnels.
- À la fin des travaux, pour recevoir le paiement de cette aide, il faut joindre aux factures le formulaire « Habiter Mieux / CEE – attestation d'exclusivité du professionnel » rempli et signé par chaque entreprise ayant réalisé les travaux. Si ces attestations d'exclusivité du

professionnel ne sont pas fournies, l'aide Habiter Mieux - Copropriété par logement ne pourra pas être versée.

#### **Modalités d'accompagnement et de financement**

La mission est assurée par l'opérateur en charge du suivi animation du PIG Rénov'Habitat 67 en ingénierie financière et en accompagnement social.

### **Aide à la rénovation énergétique des copropriétés fragiles**

#### **D. Assistance à maîtrise d'ouvrage - AMO**

<b>Plafond des dépenses subventionnables</b>	<b>Taux maximal de la subvention</b>
<b>600 € HT</b> par lot d'habitation principale	<b>30%</b>

La demande de subvention au titre des prestations d'AMO est déposée et instruite dans les conditions définies au chapitre III du RGA, sous réserve des précisions apportées par l'instruction relative à la rénovation énergétique des copropriétés fragiles dans le cadre du programme « Habiter Mieux » du 18 janvier 2017.

#### **E. Travaux de rénovation énergétique**

<b>Plafond des travaux subventionnables</b>	<b>Taux maximal de la subvention</b>
<b>15 000 € HT</b> par lot d'habitation principale Gain énergétique de 35%	<b>25%</b>

**Particularité en matière de mixité des aides :** L'attribution d'une subvention au titre du régime d'aides Habiter Mieux – Copropriété peut être cumulée, pour les mêmes travaux, avec les aides individuelles aux copropriétaires dans les conditions de l'article 15-H du RGA. Ce montage en aides mixtes aux copropriétés, permettant d'appliquer des taux de financement différenciés en fonction de la situation des copropriétaires, fera l'objet d'un avis préalable de la CLAH.

Travaux tendant à permettre l'accessibilité de l'immeuble

<b>Plafond des travaux subventionnables</b>	<b>Taux maximal de la subvention</b>
<b>20 000 €</b> par accès à l'immeuble modifié et rendu adapté	<b>50%</b>

### **+ Prime Habiter Mieux de l'Anah**

Les syndicats de copropriétaires peuvent bénéficier d'une prime complémentaire (Habiter Mieux) d'un montant forfaitaire de **1 500 €** par lot d'habitation principale si les travaux réalisés permettent un gain énergétique de **35%**.

### **+ Critères de priorisation pour le choix des copropriétés fragiles :**

- à l'occupation de la copropriété et plus précisément à la proportion de ménages modestes et très modestes et à la proportion de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah. Un rapport d'enquête sociale établi par l'opérateur sera fourni au plus tard à la demande de subvention pour travaux et permettra d'analyser l'occupation de la copropriété ;
- au montant élevé des charges de chauffage collectif par rapport au budget prévisionnel;
- à la localisation des copropriétés (territoire de la géographie prioritaire de la politique de la ville, Opération d'Intérêt National...) ou à leur intégration dans un dispositif de l'Agence (programme centre-bourg, OPAH, POPAC...).

### **+ Les aides spécifiques à l'ingénierie pouvant être octroyées pour les copropriétés comprises dans le périmètre du POPAC**

Les aides à l'ingénierie suivantes, prévues par la délibération n°2013-11 du 13 mars 2013, peuvent être attribuées au syndicat des copropriétaires pour des copropriétés situées dans le périmètre du POPAC :

- Aide au redressement de la gestion ;
- Aide à la réalisation d'études et d'expertises complémentaires, à caractères technique, juridique ou financier, lorsqu'elles sont nécessaires à la définition d'une stratégie de redressement.

Ces aides ne sont octroyées que dans le cas de problématiques spécifiques avérées nécessitant une expertise ou une action ciblée dont la réalisation en vue de la résorption des difficultés est indispensable.

## Plafonds de ressources opposables aux propriétaires occupants et aux personnes qui assurent la charge effective des travaux

(2° de l'article R.321-12 du CCH)

(3° de l'article R.321-12 du CCH)

Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-1 et N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Ce montant figure sur l'avis d'imposition.

### Valeurs en euros applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond ANAH	Plafond ANAH	Aide Départementale
	Très Modeste	Modeste	Plafond de l'aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie
1	14 508 €	18 598 €	27 715 €
2	21 217 €	27 200 €	37 010 €
3	25 517 €	32 710 €	44 508 €
4	29 809 €	38 215 €	53 732 €
5	34 121 €	43 742 €	63 210 €
Par personne supplémentaire	+4 301 €	+5 510 €	+7 945 €

## Plafonds de ressources applicables aux locataires de logements conventionnés Anah avec et sans travaux

ANNEXE 5

Applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018

L'arrêté du 30 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif a été publié au JO du 31 décembre 2014.

Ces plafonds de ressources servent de référence pour l'accès des locataires à un logement conventionné avec l'ANAH au titre de l'article L.321-8 du CCH - conventions à niveau social et très social.

- Plafonds de ressources pour l'accès à un logement à loyer social au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Catégorie de ménage	Revenu imposable année n-2 <sup>2</sup>
Pour les conventions à loyer social	
1	20 304 €
2	27 114 €
3	32 607 €
4	39 364 €
5	45 308 €
6	52 189 €
Par personne supplémentaire	+ 5 821 €

- Plafonds de ressources pour l'accès à un logement à loyer très social au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Catégorie de ménage	Revenu imposable année n-2 <sup>2</sup>
Pour les conventions à loyer très social	
1	11 167 €
2	16 270 €
3	19 565 €
4	21 769 €
5	25 470 €
6	28 704 €
Par personne supplémentaire	+ 3 202 €

<sup>2</sup> il est possible de prendre en considération les revenus de l'année N-1 ou des 12 derniers mois précédant la signature du bail (au lieu de N-2), si le demandeur de logement conventionné apporte la preuve d'une diminution de ses ressources supérieure à 10 %

Catégorie de ménage	Nombre de ménage composant le foyer
1=	1 personne seule
2=	2 personnes
3=	3 personnes Ou 1 personne avec 1 personne à charge Ou un jeune ménage sans personne à charge
4=	4 personnes Ou 1 personnes 2 personnes à charge
5=	5 personnes Ou 1 personnes 3 personnes à charge
6=	6 personnes Ou 1 personnes 4 personnes à charge

- **Plafonds de ressources pour l'accès à un logement à loyer intermédiaire pour le conventionnement avec et sans travaux en 2017 (attente nouveaux plafonds 2018)**

Plafonds applicables en 2015. Le zonage caractérise la tension du marché du logement et les niveaux des loyers pratiqués en découpant le territoire en 5 zones : de la plus tendue A bis à la plus détendue zone C. Pour connaître le zonage de la commune qui vous intéresse : [www.territoires.gouv.fr/les-zonages-des-politiques-du-logement](http://www.territoires.gouv.fr/les-zonages-des-politiques-du-logement)

**Pour les baux conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les plafonds de ressources sont :**

Pour les conventions à loyer intermédiaire 2017		
Catégorie de ménage du locataire	Zone B1 et B2 (€)	Zone C (€)
Personne seule	36 328 €	31 789 €
Couple	48 510 €	42 726 €
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge <sup>(1)</sup>	58 336 €	51 149 €
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	70 422 €	61 903 €
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	82 840 €	72 653 €
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	93 359 €	81 955 €
Personne à charge supplémentaire	+ 10 412 €	+ 9 309 €

**Pour les baux conclus à compter du 1er janvier 2015, les plafonds de ressources sont :**

Pour les conventions à loyer intermédiaire 2017		
Catégorie de ménage du locataire	Zone B1 (€)	Zone B2 Zone C (€)
Personne seule	30 260 €	27 234 €
Couple	40 410 €	36 368 €
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge <sup>(1)</sup>	48 596 €	43 737 €
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	58 666 €	52 800 €
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	69 014 €	62 113 €
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	77 778 €	70 000 €
Personne à charge supplémentaire	+ 8 677 €	+ 7 808 €

## Plafonds de loyer applicables autorisés Conventionnement avec travaux et sans travaux

**Attente des nouveaux plafonds pour 2018**

*Plafonds de loyer conventionné social au m<sup>2</sup> en 2017*

<i>Loyer conventionné social</i>	<i>Plafond au m<sup>2</sup></i>
Plafonds Zone B1	7,60 €
Plafonds Zone B2	7,05 €
Plafonds Zone C	6,20 €

*Plafonds de loyer conventionné très social au m<sup>2</sup> en 2017*

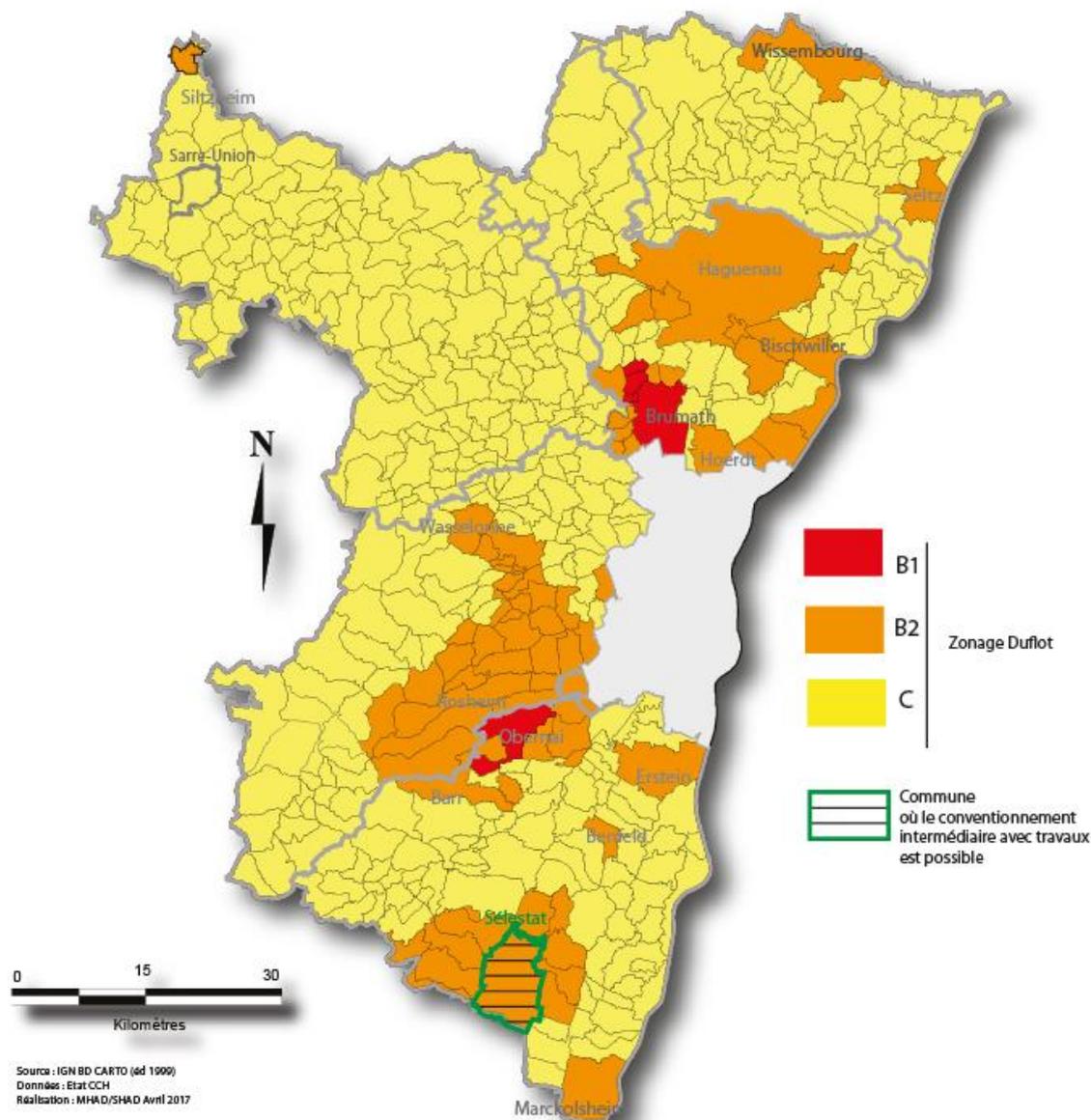
<i>Loyer conventionné très social</i>	<i>Plafond au m<sup>2</sup></i>
Plafonds Zone B1	6,07 €
Plafonds Zone B2	5,82 €
Plafonds Zone C	5,40 €

*Plafonds de loyer intermédiaire au m<sup>2</sup> en 2017*

<i>Loyer intermédiaire</i>	
<i>Conventionnement sans travaux</i>	<i>Plafond au m<sup>2</sup></i>
Plafonds Zone B1	8,37 €
Plafonds Zone B2	7,66 €
Plafonds Zone C	-

<i>Loyer intermédiaire</i>	
<i>Conventionnement avec travaux</i>	<i>Plafond au m<sup>2</sup></i>
Plafonds Zone B1	-
Plafonds Zone B2 (uniquement Sélestat)	7,66 €
Plafonds Zone C	-

## LES NIVEAUX DE LOYERS DANS LE PARC PRIVE applicables au 1er janvier 2017 Dispositif COSSE (Zonage Duflot)



Loyers applicables à partir du 1er janvier 2017 dans le cadre du dispositif COSSE

Zonage Duflot	conventionnement sans travaux	conventionnement avec travaux	conventionnement avec ou sans travaux	
	Loyer Intermédiaire	Loyer Intermédiaire	Loyer social	Loyer très social
B1	8,37 €	NC	7,60 €	6,07 €
B2	7,66 €	7,66 €	7,05 €	5,82 €
C	NC	NC	6,20 €	5,40 €

**Commune Zone B1**

BERNOLSHEIM

BRUMATH

KRAUTWILLER

OBERNAI

WAHLENHEIM

**Communes Zone B2**

ALTORF

MARCKOLSHEIM

AVOLSHEIM

MARLENHEIM

BALDENHEIM

MEISTRATZHEIM

BARR

MITTELSCHAEFFOLSHEIM

BENFELD

MOLLKIRCH

BERNARDSWILLER

MOLSHEIM

BILWISHEIM

MOMMENHEIM

BISCHOFFSHEIM

MUSSIG

BISCHWILLER

MUTTERSOLTZ

BOERSCH

MUTZIG

CHATENOIS

NIEDERNAI

DACHSTEIN

OBERHOFFEN-SUR-MODER

DAHLENHEIM

ODRATZHEIM

DIEFFENTHAL

OFFENDORF

DINSHEIM-SUR-BRUCHE

OHLUNGEN

DONNENHEIM

OLWISHEIM

DORLISHEIM

ORSCHWILLER

DRUSENHEIM

OTTROTT

DUPPIGHEIM

ROSENWILLER

DUTTLENHEIM

ROSHEIM

EBERSHEIM

ROTTELSHEIM

EBERSMUNSTER

SAINT-NABOR

ERGERSHEIM

SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT

ERNOLSHEIM-BRUCHE

SCHERWILLER

ERSTEIN

SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

GAMBSHEIM

SELESTAT

GERTWILLER

SELTZ

GRENDELBRUCH

SILTZHEIM

GRESSWILLER

SOULTZ-LES-BAINS

GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM

LA VANCELLE

HAGUENAU

WANGEN

HOERDT

WASSELONNE

INNENHEIM

WISSEMBOURG

KALTENHOUSE

WOLXHEIM

KILSTETT

KINTZHEIM

KIRCHHEIM

KRAUTERGERGSHEIM

KRIEGSHEIM

**Communes Zone C**

ACHENHEIM	BUST	FORT-LOUIS	HOFFEN	LUPSTEIN
ADAMSWILLER	BUTTEN	FOUCHY	HOHATZENHEIM	LUTZELHOUSE
ALBE	CLEEBOURG	FOUDAY	HOHENGOEFT	MACKENHEIM
ALLENWILLER	CLIMBACH	FRIEDOLSHEIM	HOHFRANKENHEIM	MACKWILLER
ALTECKENDORF	COLROY-LA-ROCHE	FRIESENHEIM	LE HOHWALD	MAENNOLSHEIM
ALTENHEIM	COSSWILLER	FROESCHWILLER	HUNSPACH	MAISONSGOUTTE
ALTWILLER	CRASTATT	FROHMUHL	HURTIGHEIM	MARMOUTIER
ANDLAU	CROETTWILLER	FURCHHAUSEN	HUTTENDORF	MATZENHEIM
ARTOLSHEIM	DALHUNDEN	FURDENHEIM	HUTTENHEIM	MELSHEIM
ASCHBACH	DAMBACH	GEISWILLER	ICHTRATZHEIM	MEMMELSHOFFEN
ASSWILLER	DAMBACH-LA-VILLE	GERSTHEIM	INGENHEIM	MENCHHOFFEN
AUENHEIM	DANGOLSHEIM	GEUDERTHEIM	INGOLSHEIM	MERKWILLER-PECHELBRONN
BAERENDORF	DAUBENSAND	GINGSHEIM	INGWILLER	MERTZWILLER
BALBRONN	DAUENDORF	GOERLINGEN	ISSENHAUSEN	MIETESHEIM
BAREMBACH	DEHLINGEN	GOERSDORF	ITTENHEIM	MINVERSHEIM
BASSEMBERG	DETTWILLER	GOTTENHOUSE	ITTERSWILLER	MITTELBERGHEIM
BATZENDORF	DIEBOLSHEIM	GOTTESHEIM	NEUGARTHEIM-ITTLLENHEIM	MITTELHAUSEN
BEINHEIM	DIEDENDORF	GOUGENHEIM	JETTERSWILLER	MONSWILLER
BELLEFOSSE	DIEFFENBACH-AU-VAL	GOXWILLER	KAUFFENHEIM	MORSBRONN-LES-BAINS
BELMONT	DIEFFENBACH-LES-WOERTH	GRANDFONTAINE	KEFFENACH	MORSCHWILLER
BERG	DIEMERINGEN	GRASSENDORF	KERTZFELD	MOTHERN
BERGBIETEN	DIMBSTHAL	GRIES	KESKASTEL	MUHLBACH-SUR-BRUCHE
BERNARDVILLE	DINGSHEIM	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	KESSELDORF	MULHAUSEN
BERSTETT	DOMFESSEL	GUMBRECHTSHOFFEN	KIENHEIM	MUNCHHAUSEN
BERSTHEIM	DOSENHEIM-KOCHERSBERG	GUNDERSHOFFEN	KINDWILLER	MUTZENHOUSE
BETTWILLER	DOSENHEIM-SUR-ZINSEL	GUNSTETT	KIRRBURG	NATZWILLER
BIBLSHEIM	DRACHENBRONN- BIRLENBACH	GUNGWILLER	KIRRWILLER-BOSELSHAUSEN	NEEWILLER-PRES- LAUTERBOURG
BIETLENHEIM	DRULINGEN	HAEGEN	KLEINGOEFT	NEUBOIS
BINDERNHEIM	DUNTZENHEIM	HANDSCHUHEIM	KNOERSHEIM	NEUHAEUSEL
BIRKENWALD	DURNINGEN	HANGENBIETEN	KOGENHEIM	NEUVE-EGLISE
BISCHHOLTZ	DURRENBACH	HARSKIRCHEN	KOLBSHEIM	NEUVILLER-LA-ROCHE
BISSERT	DURSTEL	HATTEN	KURTZENHOUSE	NEUWILLER-LES-SAVERNE
BITSCHHOFFEN	EBERBACH-SELTZ	HATTMATT	KUTTOLSHEIM	NIEDERBRONN-LES-BAINS
BLANCHERUPT	ECKARTSWILLER	HEGENEY	KUTZENHAUSEN	NIEDERHASLACH
BLIENSCHWILLER	EICHHOFFEN	HEIDOLSHEIM	LALAYE	NIEDERLAUTERBACH
BOESENBIESEN	ELSENHEIM	HEILIGENBERG	LAMPERTSLOCH	NIEDERMODERN
BOLSENHEIM	WANGENBOURG-ENGENTHAL	HEILIGENSTEIN	LANDERSHEIM	NIEDERROEDERN
BOOFZHEIM	ENGWILLER	HENGWILLER	LANGENSOULTZBACH	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM
BOOTZHEIM	EPFIG	HERBITZHEIM	LAUBACH	NIEDERSOULTZBACH
BOSENDORF	ERCKARTSWILLER	HERBSHEIM	LAUTERBOURG	NIEDERSTEINBACH
BOURG-BRUCHE	ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	HERRLISHEIM	LEMBACH	NORDHEIM
BOURGHEIM	ESCHBACH	HESSENHEIM	LEUTENHEIM	NORDHOUSE
BOUXWILLER	ESCHBOURG	HILSENHEIM	LICHTENBERG	NOTHALTEN
BREITENAU	ESCHWILLER	HINDISHEIM	LIMERSHEIM	OBEINHEIM
BREITENBACH	ETTENDORF	HINSBOURG	LITTENHEIM	BETSCHDORF
BREUSCHWICKERSHEIM	EYWILLER	HINSINGEN	LIXHAUSEN	OBERBRONN
LA BROQUE	FESSENHEIM-LE-BAS	HIPSHEIM	LOBSANN	OBERDORF-SPACHBACH
BUSWILLER	FLEXBOURG	HIRSCHLAND	LOCHWILLER	OBERHASLACH
BUHL	FORSTFELD	HOCHFELDEN	LOHR	OBERHOFFEN-LES- WISSEMBOURG
BURBACH	FORSTHEIM	HOCHSTETT	LORENTZEN	OBERLAUTERBACH

**Communes Zone C**

OBERMODERN-ZUTZENDORF	ROTHBACH	STEINBOURG	WINGEN
OBERROEDERN	ROTT	STEINSELTZ	WINGEN-SUR-MODER
SEEBACH	ROUNTZENHEIM	STILL	WINGERSHEIM
OBERSOULTZBACH	RUSS	STOTZHEIM	WINTERSHOUSE
OBERSTEINBACH	SAALES	STRUTH	WINTZENBACH
OERMINGEN	SAASENHEIM	STUNDWILLER	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG
OFFWILLER	SAESSOLSHEIM	STUTZHEIM-OFFENHEIM	WISCHES
OHNNENHEIM	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	SUNDHOUSE	WITTERNHEIM
OSTHOFFEN	SAINT-JEAN-SAVERNE	SURBOURG	WITTERSHEIM
OSTHOUSE	SAINT-MARTIN	THAL-DRULINGEN	WITTISHEIM
OTTERSTHAL	SAINT-MAURICE	THAL-MARMOUTIER	WIWERSHEIM
OTTERSWILLER	SAINT-PIERRE	THANVILLE	WOERTH
OTTWILLER	SAINT-PIERRE-BOIS	TIEFFENBACH	WOLFSKIRCHEN
PETERSBACH	SALENTAL	TRAENHEIM	WOLSCHHEIM
LA PETITE-PIERRE	SALMBACH	TRIEMBACH-AU-VAL	ZEHNACKER
PAFFENHOFFEN	SAND	TRIMBACH	ZEINHEIM
PFALZWEYER	SARRE-UNION	TRUCHTERSHEIM	ZELLWILLER
PFETTISHEIM	SARREWEDEN	UBERACH	ZINSWILLER
PFULGRIESHEIM	SAULXURES	UHLWILLER	ZITTERSHEIM
PLAINE	SAVERNE	UHRWILLER	ZOEBERSDORF
PREUSCHDORF	SCHAEFFERSHEIM	URBEIS	
PRINTZHEIM	SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN	URMATT	
PUBERG	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ	UTTENHEIM	
QUATZENHEIM	SCHALKENDORF	UTTENHOFFEN	
RANGEN	SCHEIBENHARD	UTTWILLER	
RANRUPT	SCHERLENHEIM	VALFF	
RATZWILLER	SCHILLERSDORF	VILLE	
RAUWILLER	SCHIRMECK	VOELLERDINGEN	
REICHSFELD	SCHIRRHEIN	VOLKSBERG	
REICHSHOFFEN	SCHIRRHOFFEN	WALBOURG	
REINHARDSMUNSTER	SCHLEITHAL	LA WALCK	
REIPERTSWILLER	SCHNERSHEIM	WALDERSBACH	
RETSCHWILLER	SCHOENAU	WALDHAMBACH	
REUTENBOURG	SCHOENBOURG	WALDOLWISHEIM	
REXINGEN	SCHOENENBOURG	WALTENHEIM-SUR-ZORN	
RHINAU	SCHOPPERTEN	WEINBOURG	
RICHTOLSHEIM	SCHWENHEIM	WEISLINGEN	
RIEDELSELTZ	SCHWINDRATZHEIM	WEITBRUCH	
RIMSDORF	SCHWOBSHEIM	WEITERSWILLER	
RINGELDORF	SERMERSHEIM	WESTHOFFEN	
RINGENDORF	SESSENHEIM	WESTHOUSE	
RITTERSHOFFEN	SIEGEN	WESTHOUSE-MARMOUTIER	
ROESCHWOOG	SIEWILLER	WEYER	
ROHR	SINGRIST	WEYERSHEIM	
ROHRWILLER	SOLBACH	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	
ROMANSWILLER	SOUFFLENHEIM	WILDERSBACH	
ROPPENHEIM	SOULTZ-SOUS-FORETS	WILLGOTTHEIM	
ROSSFELD	SPARSBACH	WILWISHEIM	
ROSTEIG	STATTMATTEN	WIMMENAU	
ROTHAU	STEIGE	WINDSTEIN	

## Aides à l'ingénierie

Prestations		Opérations	Plafonds maximaux subventionnables	Taux max de subvention
<b>Construire une politique locale de l'Habitat privé</b>	Diagnostic préalable au repérage	Toutes les opérations programmées	100 000 € H.T.	50 %
	Etude d'évaluation			
	Mission AMO pour la définition d'opérations complexes			
<b>Définir un projet et un cadre d'action</b>	Etudes pré-opérationnelles	OPAH	200 000 € H.T.	50 %
		OPAH-RR		
		OPAH-RU		
		PIG		
		OPAH Copropriété	100 000 € H.T. +	50 %
		Plan de sauvegarde	500 € H.T. / logement	
<b>Etude de faisabilité d'une opération de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et / ou de traitement de l'habitat insalubre rémédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI)</b>			200 000 € H.T.	50%
<b>Réaliser son projet</b>	Suivi-animation	OPAH	250 000 € H.T.	35 %
		OPAH-RR		
		PIG		
		OPAH-RU et ORQAD	250 000 € H.T.	50%
		Suivi-animation d'un PIG labellisé « Habiter Mieux »	250 000 € H.T.	50 %
	Suivi-animation et expertises complémentaires	OPAH Copropriété	150 000 € H.T.	50 %
		Plan de sauvegarde	500 € H.T. / logement	
	Aide au redressement de la gestion	OPAH Copropriété	Prime : 150€/logement et par an	
		Plan de sauvegarde		
	Coordonnateur du PLS	Plan de sauvegarde	50 000 H.T.	50 %
	Missions du mandataire ad hoc	50 000 € H.T.	50 %	

## Aides à l'Ingénierie FART

Type de prime	Montant
Prime à l'accompagnement - Travaux Lourds	840 € par logement
Prime à l'accompagnement - Travaux d'amélioration de la performance énergétique (PO/PB) avec octroi d'une prime Habiter Mieux	560 € par logement
Prime à l'accompagnement - Travaux autonomie - Réhabilitation d'un logement moyennement dégradé (PB)	300 € par logement
Prime complémentaire au développement du logement social dans le parc privé  (conventionnement social en secteur tendu)	330 € par logement
Prime pour l'attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire ou dans le cadre d'un dispositif d'intermédiation locative (en secteur tendu)	660 € par logement
Prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé par logement	1 450 € par ménage

## Travaux subventionnables au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Travaux destinés à l'amélioration de l'habitat des immeubles collectifs, des logements ou maisons individuelles

Travaux préparatoires

- Les travaux préparatoires, l'installation de chantier, la base de vie des ouvriers, les échafaudages, les travaux éventuels de démolition d'ampleur limitée et nécessaires à la réhabilitation, et le nettoyage réalisés dans le cadre du projet sont pris en compte dans les travaux subventionnables qu'ils accompagnent.

Gros œuvre

- Travaux de renforcement du gros œuvre : fondations (reprises en sous-œuvre, caves...), murs, cheminées, planchers, escaliers ;
- Travaux de démolition reconstruction : balcon, auvent... ;
- Création ou réaménagement de planchers pour obtenir dans l'enveloppe bâtie existante des hauteurs sous plafonds compatibles avec un usage de logement ;
- Mise en place d'un escalier ou d'une rampe (plan incliné), notamment pour rétablir un accès aux étages ou remplacer/doubler un emmarchement ;
- Travaux de création ou élargissement d'ouvertures pour couloir, baies ou portes, y compris menuiseries ou sas d'entrée ;
- Travaux de lutte contre l'humidité (arases étanches, vides sanitaires, drainage des sols, des maçonneries...) ;
- Travaux de démolition liés à une adaptation (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacles...).

Toiture, charpente, couverture

- Travaux de remplacement et de renforcement des charpentes y compris traitement des matériaux ;
- Travaux de réfection générale ou de grosses reprises de couverture (y compris toit-terrasse) rendus nécessaires par des défauts d'étanchéité compromettant l'usage et la pérennité de l'immeuble, inclus les ouvrages annexes (zinguerie...) ;
- Les travaux de charpente et de couverture **ne sont recevables que sous réserve d'une isolation de la toiture** ou des combles perdus conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI), sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose d'isolant ;
- Travaux de réfection des souches, lucarnes, corniches, fenêtres de toit...

Réseaux (eau,  
électricité, gaz)  
et équipements  
sanitaires

- Création ou réfection du raccordement de l'immeuble aux réseaux gaz, électricité, eau, chauffage urbain, EU et EV ;
- Dispositif d'assainissement individuel (quand il est recevable d'un point de vue réglementaire). Depuis 2013, la subvention de l'ANAH ne peut être octroyée que de façon complémentaire à une aide de l'Agence de l'eau, attribuée directement ou par l'intermédiaire d'une collectivité, pour des travaux qui font suite à une obligation de mise en conformité notifiée à un propriétaire occupant ;
- Création, réfection ou mise en conformité des réseaux des immeubles ou des maisons (colonnes montantes de gaz, électricité, d'eau, ou colonnes de chute et de rejet, gaines techniques), ainsi que le branchement des logements des immeubles collectifs ;
- Création ou mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une installation eau, électricité et gaz à l'intérieur des logements ;
- Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo, douche [voire siège de douche], baignoire, WC, siphon de sol...), ainsi que les travaux induits (carrelage, réfection de sols, plâtrerie...) dans le cadre d'une amélioration ou d'une adaptation ;
- Mise en place de matériels permettant le contrôle des dépenses d'eau (compteurs individuels, robinetterie spéciale...) ;
- Création de dispositifs permettant la récupération des eaux de pluies ;

Chauffage,  
production d'eau  
chaude (individuelle  
ou collective),  
système de  
refroidissement ou  
climatisation

Production  
d'énergie  
décentralisée

- Création d'une installation complète individuelle ou collective de chauffage et/ou d'eau chaude ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/remplacement de tout ou partie de l'installation sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007 ;
- Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire respectant les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007 ;
- Les poêles à bois et poêles à pellets ne sont subventionnés que s'ils sont préconisés par l'audit énergétique ;
- Installation de système à usage domestique utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire, énergie éolienne...), les énergies insuffisamment exploitées (rejets thermiques, bois, déchets...) respectant, le cas échéant, les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007 ;
- Installation ou remplacement du système de refroidissement ou de climatisation permettant d'améliorer le confort des logements très exposés à la chaleur respectant les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007 ;
- L'installation de système d'appareil de production d'énergie décentralisée (panneaux photovoltaïques à usage domestique...) n'est pas subventionnée ;
- Les travaux permettant la production d'énergie décentralisée faisant l'objet d'une revente à un opérateur énergétique ne sont subventionnables qu'à condition que l'énergie produite soit principalement consacrée à l'usage domestique. Le cas échéant, le contrat de vente d'énergie doit être communiqué ;

## Ventilation

## Menuiseries extérieures

## Ravalement, étanchéité et isolation extérieure

- Création d'une installation collective ou individuelle de ventilation ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration-remplacement de tout ou partie de l'installation ;
- Travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air correct des logements, sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007 ;
- Pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement dans le cadre d'une amélioration ou d'une isolation thermique ou acoustique respectant les exigences de performance thermique de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007 ;
- Dans les secteurs faisant l'objet de protections particulières au titre du patrimoine (PSMV, ZPPAUP, sites inscrits ou classés, édifices MH et leurs abords), il peut être dérogé aux obligations décrites ci-dessus si les menuiseries anciennes sont conservées, et sous réserve d'une amélioration thermique acceptable ;
- Meubles sous évier cuisine (exclus cuisine équipée) et meuble sous vasque (salle de bain) et miroir ;
- Pose d'auvent ou marquise ;
- Par ailleurs, il convient de s'assurer de l'aération suffisante du logement ;
- Ne sont pas subventionnées : les portes de garages et portes de granges ;
- Travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descentes, zinguerie, ferronnerie...), sous réserve de travaux d'isolation ;
- Les travaux de doublage de façade (vêtures, bardages...) ou d'isolation par l'extérieur, sous réserve de la pose d'un isolant thermique conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI), sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose de l'isolant et dans les cas où les murs du bâtiment sont déjà isolés ;

Revêtements intérieurs, étanchéité, isolation thermique et acoustique

Traitements spécifiques (saturnisme, amiante, radon, xylophages)

Ascenseur / monte personne

Sécurité incendie

- Travaux de peinture ne sont pas subventionnés ;
- Revêtements de sol, y compris travaux préparatoires (chapes, isolations...) à l'exception des sols souples et parquet (moquettes, lino...) et dans le cadre d'une réfection globale, d'autres interventions ou d'une adaptation ;
- Le carrelage est subventionné dans toutes les pièces d'eau (cuisine, salle de bain, etc.) y compris crédence cuisine ;
- Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides, y compris revêtements ;
- Amélioration de l'isolation thermique : isolation des parois opaques donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés, ces travaux devront respecter les exigences de performance thermique du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI) ;
- Amélioration de l'isolation acoustique des sols, plafonds et parois opaques donnant sur l'extérieur ou séparatives entre logements ou entre logements et parties communes ;
- Amélioration de l'isolation acoustique des matériels bruyants ;
- Travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb, y compris finitions ;
- Travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux nécessaires pour traiter les immeubles soumis à la présence de radon (ventilation...) ;
- Traitement préventif ou curatif de l'immeuble contre les termites et autres parasites xylophages, sous réserve qu'il soit suffisant ;
- Installation, adaptation ou travaux de mise aux normes d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport de personnes à mobilité réduite (monte personne, plate-forme élévatrice...) ;
- Travaux de mise en sécurité incendie (trappes de désenfumage, portes coupe-feu...) ;

## Aménagements intérieurs

- Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et cloisons séparatives entre logements ;
- Travaux de remplacement ou installation de menuiseries intérieures (portes, cimaises, plinthes) ;
- Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protections de murs et de portes ;
- Travaux d'aménagement et d'équipement des immeubles et logements destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes (alarme, garde-corps, interphone...) ;
- Installation ou adaptation des systèmes de commandes (ex : installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage, interphone, signalisation, alerte, interrupteurs) de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets) branchement téléphone, antenne satellite) ;
- Alerte à distance ;
- Modification ou installation des boîtes aux lettres (en cas d'adaptation uniquement) ;

## Chemins extérieurs, cours, passages, locaux communs

- Réfection ou adaptation des cheminements extérieurs, de cour ou de passage dans un projet d'accessibilité ou de restructuration (suppression de murs, murets, portes ou portails, de marches, seuils, ressauts ou de tout autre obstacle, réfection des revêtements de sols, éclairages, installation de mains courantes, rampes...) ;
- Réfection des locaux communs (local poubelle, locaux techniques, loge du gardien...) ;
- Curetage lié à des travaux d'amélioration, avec les reprises induites de marches, seuils, ressauts ou de tout autre obstacle, réfection des revêtements de sols, éclairages, installation de mains courantes, rampes...) ;
- Les travaux de clôture ne sont pas subventionnés ;
- Aménagement de bateaux pour franchir le trottoir ;
- Elargissement ou aménagement de place de parking (uniquement en cas de travaux pour l'autonomie de la personne) ;

Extension de logement et création de locaux annexes

Travaux d'entretien d'ouvrages et Maîtrise d'œuvre, diagnostics

- Extension de logement dans la limite de 14 m<sup>2</sup> de surface habitable (annexion de parties communes, surélévation, création de volume...). Cette limite peut faire l'objet d'aménagement pour les logements adaptés aux personnes en situation de handicap ; Dans ce cas, l'extension peut être portée à 20 m<sup>2</sup>, l'autorité décisionnaire locale pouvant exceptionnellement, après avis de la CLAH, adapter à la marge ce plafond de surface lorsque la structure du bâti l'exige ;
- Création de locaux annexes liés aux parties communes tels que locaux vélos/poussettes, local de chaufferie collective, local poubelles ou tri sélectif... dans la limite de 14 m<sup>2</sup> par local ;
- Seuls les travaux nécessaires à la conservation d'ouvrages existants de qualité, sur prescriptions réglementaires en Secteurs sauvegardés ou ORI sont subventionnables (réparation/remise en état de revêtements de sols, de revêtements muraux, de décors...) dès lors que cette action de préservation est faite tout en apportant les améliorations nécessaires en termes techniques, notamment de sécurité et de salubrité ;
- Dépenses de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et, dès lors qu'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent et qu'ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'une AMO ou d'un suivi-animation de programme, de diagnostics techniques (CREP, amiante, acoustique, thermique, ergothérapeute/ autonomie...

\*Les travaux surlignés en vert concernent plus spécifiquement les travaux liés à l'adaptation du logement.

Cette liste est limitative. Cependant, l'autorité décisionnaire locale est habilitée à retenir au cas par cas des travaux qui ne figurent pas dans la liste et qui s'avèrent nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques d'une situation particulière de handicap ou de perte d'autonomie.

Conditions liées à la réalisation des travaux :

Les travaux doivent être réalisés conformément aux dispositions prévues par le règlement général de l'Agence. L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements. L'achat direct des matériaux par le propriétaire exclut les travaux réalisés avec ces matériaux du bénéfice d'une subvention même si ces matériaux sont mis en œuvre par une entreprise. Cette disposition n'est pas applicable aux travaux réalisés par les propriétaires occupants dans le cadre d'une auto-réhabilitation avec encadrement technique.

## Grille des priorités de travaux en 2018

### Priorités applicables aux propriétaires bailleurs :

- **pour les dossiers avec travaux LHI-TD/MD et Energie :**

Compte tenu des faibles objectifs PB, il est nécessaire de faire une **priorisation des dossiers PB** en faveur des territoires **couverts par des programmes opérationnels à fort enjeu** et/ou pour lesquels il est nécessaire de développer du logement locatif privé en raison de **l'absence d'offre locative** sur le territoire.

Les opérations seront priorisées, dans la limite de la consommation de l'enveloppe :

- **en priorité 1** : logements sur le périmètre de :
  - l'OPAH Centre bourg de Schirmeck ;
  - l'OPAH-RU de Sélestat ;
  - l'OPAH-RU de Saverne à compter de son lancement;
  - La Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union et la Ville de Sarre-Union dans la cadre partenariat renforcé ;
  - Les communes SRU (Haguenau, Schweighouse et Bischwiller) n'atteignant pas leurs objectifs SRU.
- 
- **en priorité 2** : les opérations de propriétaires bailleurs développées dans les communes pour lesquelles une convention de partenariat a été signée avec le Département ;
- **en priorité 3** : tous les autres territoires.

### **De plus :**

- **L'exclusion des transformations d'usage de locaux à destination autre que le logement** (locaux commerciaux, combles, grange) en dehors du périmètre des OPAH, de la Commune de Sarre-Union (périmètre resserré définir avec la Ville et la CCPSU) et de la Commune de Muttersholtz (avis préalable CLAH) ;
- **La poursuite de l'exclusion de réaliser une opération en loyer intermédiaire** à l'exception du territoire de Sélestat ;
- **L'obligation d'atteindre le niveau D ou BBC** pour toutes les opérations.

## **Priorités applicables aux propriétaires occupants :**

Les opérations seront priorisées, dans la limite de la consommation de l'enveloppe :

- **priorité 1** : lutte contre l'habitat indigne et dégradé et les travaux de sortie de salubrité et de péril (projets de travaux lourds ou de sécurité et de salubrité de l'Habitat) ;
- **priorité 2** : travaux d'adaptation du logement ;
- **priorité 3** : travaux d'amélioration énergétique pour les propriétaires occupants très modestes ;
- **priorité 4** : travaux d'amélioration énergétique pour les propriétaires occupants modestes ;
- **priorité 5** : si les objectifs ne sont pas déjà atteints avec les priorités précédentes : tous les autres dossiers de propriétaires occupants.

## **Pièces complémentaires à joindre aux dossiers de demande de subvention**

- 1- Liste des pièces obligatoires pour le montage de dossier de **subvention PO**
  
- 2- Liste des pièces obligatoires pour le montage de dossier de **subvention PB et Syndicat de copropriétaires**

**Liste des pièces obligatoires  
pour le montage de dossier de subvention  
Propriétaire Occupant**

<b>Documents</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>Remis</b>
<b>Pièces administratives obligatoires Anah</b>		
Demande individuelle de subvention	x	
Fiche de synthèse AMO	x	
Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes occupant le logement	x	
Plan de financement si travaux > 100 000 €	x	
<b>Pièces administratives obligatoires pour les aides du Conseil Départemental</b>		
Engagement du propriétaire occupant vis-à-vis du Conseil Départemental	x	
<b>Documents spécifiques</b>		
Procuration Procivis Alsace pour les avances de subvention	x	
<b>Documents techniques obligatoires</b>		
<i>Pour tous les dossiers</i>		
Devis estimatifs et descriptifs détaillés des travaux	x	
<i>En cas de demande de l'aide "Habiter Mieux"</i>		
Rapport de la visite énergétique avant travaux	x	
<i>En cas d'insalubrité ou de dégradation</i>		
Note d'honoraires (obligatoire si opération > 100 000€ HT)	x	
Rapport et grille d'insalubrité ou de dégradation	x	
<i>En cas de travaux d'assainissement</i>		
Visas préalable du SPANC service public de l'assainissement non collectif, notification de l'Agence de l'eau	x	
<i>En cas d'adaptation du logement</i>		
Rapport de l'ergothérapeute	x	
Justificatif du GIR	x	

**Liste des pièces obligatoires pour le montage de dossier de subvention-  
Propriétaire bailleur et Syndicat des copropriétaires**

Documents	Cadre général		Indivision		SCI		Copropriétaires	
	Obligatoire	Remis	Obligatoire	Remis	Obligatoire	Remis	Obligatoire	Remis
<b>Pièces obligatoires</b>								
Demande individuelle de subvention/ demande de subvention Syndicat de copropriétaires	x		x		x		x	
Conventions à loyer social ou intermédiaire	x		x		x		x	
Plan prévisionnel de financement si travaux > à 100 000 €	x		x		x		x	
Certificats d'économies d'énergie Engagements complémentaires pour bénéficier de l'aide de solidarité écologique (ASE)	x		x		x		x	
Attestation d'engagement du professionnel pour les entreprises réalisant des travaux d'économie d'énergie.	x		x		x		x	
<b>Justificatif de propriété</b>								
Acte de propriété notarié	x		x		x		x	
<b>Documents spécifiques</b>								
SCI -Kbis-					x			
SCI -Statut de la SCI-					x			
Mandat de gestion "type loi Hoget" pour professionnel	x		x				x	
Copie carte professionnelle "Gestion immobilière" en cours de validité	x		x				x	
Procuration sous seing privé désignant le mandataire	x		x				x (PC)	
Attestation du syndic gestionnaire de la copropriété							x (PC)	
Copie délibération de l'AG pour programmation des travaux							x (PC)	
Engagement individuels de chaque propriétaire							x (PC)	
<b>Documents techniques</b>								
Plans cotés des logements avant et après travaux	x		x		x		x	
Plans cotés des surfaces des annexes avant et après travaux	x		x		x		x	
Devis estimatifs et descriptifs détaillés des travaux	x		x		x		x	
Note d'honoraires (obligatoire si opération > 100 000€)	x		x		x		x	
Fiche détaillée des surfaces habitables et annexes	x		x		x		x	
Fiche technique du logement ou de l'immeuble	x		x		x		x	
Fiche récapitulative des travaux	x		x		x		x	
Rapport d'une visite énergétique avant travaux	x		x		x		x	
Rapport d'insalubrité ou grille de dégradation du bâti sauf si les travaux concernent l'adaptation des logements à la perte d'autonomie	x		x		x		x	
<b>Pour les travaux d'amélioration des performances énergétique des copropriétés fragiles</b>								
La fiche état de la copropriété							X (PC)	
Le rapport d'enquête sociale							X (PC)	
Contrat AMO ou autre pièce justificative lorsque le syndicat des copropriétaires n'a pas sollicité de subvention pour l'AMO							X (PC)	

## Pièces à joindre aux dossiers de demande de paiement

- 1- Liste des pièces justificatives obligatoires pour le montage de dossier de **paiement PO**
- 2- Liste des pièces justificatives obligatoires pour le montage de dossier de **paiement PB**
- 3- Liste des pièces justificatives obligatoires pour le montage de dossier de **paiement Habiter Mieux Copropriété**



**Mission Aménagement,  
Développement et Emploi  
Secteur Habitat et Logement**

## **ANNEXE**

Une aide financière vous a été accordée sur la base du dossier déposé et des engagements souscrits.

Le montant définitif de la subvention sera calculé au vu des documents justificatifs, sans pouvoir dépasser le montant accordé, indiqué dans la notification de subvention.

Toute modification envisagée sur la nature, les conditions de réalisation des travaux ou ultérieurement sur les conditions d'occupation des logements, devra être immédiatement portée à la connaissance du Département du Bas-Rhin. Le Département sera alors susceptible de remettre en cause l'attribution de la subvention.

Par ailleurs, toute déclaration ou tout renseignement erroné ne pourra qu'entraîner l'annulation de la subvention. Nous vous rappelons que vous disposez d'un délai d'un an à compter de la notification pour commencer l'opération. Vous avez un délai de trois ans à compter de la notification pour l'achever, sauf circonstances exceptionnelles et dûment justifiées.

## **PIECES A PRODUIRE POUR LE PAIEMENT**

**N° de dossier : 067**

Veillez constituer votre demande de paiement avec le bureau d'étude à l'adresse suivante :

### **URBA CONCEPT**

2 rue de l'Ancienne Ecole  
67170 BERNOLSHEIM  
**Tél : 03 88 68 37 00**

### **URBAM CONSEIL**

5 rue des Thiers  
88 000 EPINAL  
**Tél : 03 29 64 45 16**  
**Tél : 03 29 64 45 19**

### **SOLIHA Alsace**

20 rue de Rosheim  
67 069 STRASBOURG  
**Tél : 03 90 41 40 90**

### **CITIVIA**

5 rue Lefebvre  
BP 91157  
68053 MILHOUSE CEDEX 1  
**Tél : 03 89 33 29 29**

### **CEP CICAT**

2 rue Evariste Galois  
67201 ECKBOLSHEIM  
**Tél : 03 88 76 16 50**

PIECES	A FOURNIR	PRECISIONS
<b>PIECES ADMINISTRATIVES</b>		
Demande de paiement signée	<input type="checkbox"/>	
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal	<input type="checkbox"/>	
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal à l'ordre de l'Indivision, mentionnant l'intégralité des indivisaires (Noms et prénoms)	<input type="checkbox"/>	
Plan de financement mentionnant le montant des aides publiques sollicitées. Le cas échéant, il devra clairement être indiqué qu'aucune autre aide que celle de l'ANAH n'a été demandée.	<input type="checkbox"/>	
Copie de l'acte de décès	<input type="checkbox"/>	
Procuration sous seing privé pour la perception des fonds, original	<input type="checkbox"/>	
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal à l'ordre de la SCI sans les nom et prénom du (ou des) gérant(s)	<input type="checkbox"/>	
Décision de l'Assemblée Générale de proroger la durée de vie de la SCI pour couvrir la durée de l'engagement de louer pendant 9 ans.	<input type="checkbox"/>	
Copie de la carte professionnelle de gestion immobilière en cours de validité	<input type="checkbox"/>	
<b>PIECES TECHNIQUES</b>		
Factures originales des entreprises	<input type="checkbox"/>	
Note d'honoraire définitive signée par le maître d'œuvre	<input type="checkbox"/>	
Fiche récapitulative des factures	<input type="checkbox"/>	
Attestation d'exclusivité du professionnel	<input type="checkbox"/>	Pour toutes les entreprises réalisant des travaux d'économie d'énergie
Certificat de l'opérateur (désigné au recto) justifiant l'achèvement des travaux	<input type="checkbox"/>	
Copie de la levée d'insalubrité délivrée par la DDCCS ou les CLHS (selon les communes)	<input type="checkbox"/>	
Compte-rendu du contrôle de décontamination du plomb réalisé (notamment à 1m80 et 2m30 sous plafond, pour les parties situées sous les rampants de toiture	<input type="checkbox"/>	
<b>PIECES PERFORMANCE ENERGETIQUE</b>		
Attestation de l'opérateur justifiant d'un gain énergétique d'au moins 25 %	<input type="checkbox"/>	
<b>AUTRES</b>		
	<input type="checkbox"/>	

## **ANNEXE**

Veillez constituer votre demande de paiement avec le bureau d'étude à l'adresse suivante :

### **URBA CONCEPT**

2 rue de l'Ancienne Ecole  
67170 BERNOLSHEIM  
**Tél : 03 88 68 37 00**

### **URBAM CONSEIL**

5 rue des Thiers  
88 000 EPINAL  
**Tél : 03 29 64 45 16**  
**Tél : 03 29 64 45 19**

### **SOLIHA Alsace**

20 rue de Rosheim  
67 069 STRASBOURG  
**Tél : 03 90 41 40 90**

### **CITIVIA**

5 rue Lefebvre  
BP 91157  
68053 MILHOUSE CEDEX 1  
**Tél : 03 89 33 29 29**

### **CEP CICAT**

2 rue Evariste Galois  
67201 ECKBOLSHEIM  
**Tél : 03 88 76 16 50**

## **PIECES A PRODUIRE POUR LE PAIEMENT**

N° de dossier : 067

<b>PIECES</b>	<b>A FOURNIR</b>	<b>PRECISIONS</b>
<b>PIECES ADMINISTRATIVES</b>		
Demande de paiement signée	<input type="checkbox"/>	
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal	<input type="checkbox"/>	
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal à l'ordre de l'Indivision, mentionnant l'intégralité des indivisaires (Noms et prénoms)	<input type="checkbox"/>	
Plan de financement mentionnant le montant des aides publiques sollicitées. Le cas échéant, il devra clairement être indiqué qu'aucune autre aide que celle de l'ANAH n'a été demandée.	<input type="checkbox"/>	
Copie de l'acte de décès	<input type="checkbox"/>	
Procuration sous seing privé pour la perception des fonds, original	<input type="checkbox"/>	
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal à l'ordre de la SCI sans les nom et prénom du (ou des) gérant(s)	<input type="checkbox"/>	
Décision de l'Assemblée Générale de proroger la durée de vie de la SCI pour couvrir la durée de l'engagement de louer pendant 9 ans.	<input type="checkbox"/>	
Copie de la carte professionnelle de gestion immobilière en cours de validité	<input type="checkbox"/>	

PIECES	A FOURNIR	PRECISIONS
<b>PIECES TECHNIQUES</b>		
Factures originales des entreprises	<input type="checkbox"/>	
Note d'honoraire définitive signée par le maître d'œuvre	<input type="checkbox"/>	
Fiche récapitulative des factures	<input type="checkbox"/>	
Attestation d'exclusivité du professionnel	<input type="checkbox"/>	Pour toutes les entreprises réalisant des travaux d'économie d'énergie
Certificat de l'opérateur (désigné au recto) justifiant l'achèvement des travaux	<input type="checkbox"/>	
Copie de la levée d'insalubrité délivrée par la DDCS ou les CLHS (selon les communes)	<input type="checkbox"/>	
Compte-rendu du contrôle de décontamination du plomb réalisé (notamment à 1m80 et 2m30 sous plafond, pour les parties situées sous les rampants de toiture	<input type="checkbox"/>	
<b>PIECES PROPRES AU CONVENTIONNEMENT</b>		
Copie du bail (ou des baux) de location	<input type="checkbox"/>	
Copie du bail (ou des baux) conforme(s) à la convention à passer avec l'ANAH	<input type="checkbox"/>	Etabli conformément à l'article R321-32 du C.C.H.
Copie de l'avis d'imposition du locataire accédant dans le logement (année n-2 par rapport à l'année d'entrée dans les lieux)	<input type="checkbox"/>	
Convention passée avec l'ANAH, en application de l'article L.321-4 ou L.321-8 du Code de la Construction et de l'Habitation	<input type="checkbox"/>	avec les engagements du bailleur
<b>PIECES PERFORMANCE ENERGETIQUE</b>		
Diagnostic de performance énergétique ou attestation de l'opérateur (désigné au recto) justifiant de la performance énergétique : atteinte minimum de la classe D	<input type="checkbox"/>	
Diagnostic de performance énergétique ou attestation de l'opérateur (désigné au recto) justifiant de la performance énergétique : atteinte minimum de la classe BBC	<input type="checkbox"/>	
<b>PIECES PROPRES AUX LOGEMENTS SOUMIS A LA LOI DE 45</b>		
Attestation conjointe du propriétaire et du locataire certifiant le maintien dans les lieux aux conditions de la loi du 01/09/48 (document joint à la présente notification)	<input type="checkbox"/>	
Duplicata de la dernière quittance de loyer après travaux (logements soumis à la loi du 01/09/48)	<input type="checkbox"/>	
<b>AUTRES</b>		
	<input type="checkbox"/>	

Propriétaire Bailleur

N° de dossier : .....

Date du dépôt : .....

Date de la visite d'habitabilité : .....

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire bailleur et vous souhaitez demander le conventionnement de votre (vos) logement(s) ou votre immeuble. Nous vous remercions de lire attentivement les informations suivantes avant de remplir votre dossier.

En concluant cette convention avec l'ANAH pour une durée de 6 ans, vous vous engagez à modérer le loyer pratiqué et à louer votre logement à des personnes remplissant des conditions de ressources. (Concerne également les logements ayant une convention en cours). Le conventionnement peut vous faire bénéficier d'un avantage fiscal sur les revenus fonciers.

Votre demande doit être adressée au Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Il convient dans un premier temps de déposer au service du Département, ce formulaire de demande avec votre (vos) dossier(s) de demande de conventionnement.

Dès réception du dossier complet, une visite d'habitabilité du logement à conventionner sera effectuée. Vous serez contacté pour une prise de rendez-vous, veuillez donc à bien renseigner vos coordonnées téléphoniques. En cas d'indisponibilité de votre part, le locataire pourra vous représenter lors de cette visite.

Afin que votre dossier soit recevable dans les meilleurs délais, nous vous invitons à :

- Dater et signer votre demande
- Joindre l'ensemble des pièces justificatives

Nous vous suggérons d'effectuer une copie de votre demande afin de conserver une trace des engagements que vous souscrivez.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Département du Bas-Rhin.

## IDENTITÉ DU DEMANDEUR)

- **Personne physique** : M.  Mme  M. et Mme

Nom, prénom : .....

- **Personne morale ou indivision** : Société  Association  Indivision

Nom, prénom et qualité du représentant .....

- **Coordonnées de la personne physique ou de la personne morale ou du mandataire de l'indivision** :

Adresse : .....

.....

Code Postal : ..... Commune : .....

Tél portable: ..... Tél domicile: .....

Mail : .....

## SITUATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : .....

.....

Code Postal : ..... Commune : .....

Année d'achèvement de l'immeuble : .....

L'immeuble, ou le(s) logement(s), concerné(s) a-t-il (ont-ils) déjà fait l'objet d'un conventionnement ANAH ?  Oui

Non

Le type de conventionnement :  Loyer social  Loyer très social  Loyer intermédiaire

L'immeuble est-il en  copropriété  Maison individuelle  Mono-propriété

Logements et locaux		1	2	3	4
Nature de l'occupation (1)					
Bâtiment, Escalier, Étage, Porte					
Nombre de pièces principales					
Surface habitable du logement en m <sup>2</sup>					
Surface des annexes du logement en m <sup>2</sup>					
Éléments de confort (2)	WC intérieur				
	Salle d'eau				
	Chauffage central (3)				

- (1) HV Logement loué Vide  
HM Logement loué Meublé

(2) Indiquer d'une croix les logements et locaux concernés

(3) Un chauffage comportant des appareils fixes (électriques ou autres) dans toutes les pièces est assimilé à un chauffage central.

(4) VA Logement Vacant (au dépôt de la demande)

(5) ND Non Défini

(6) LP Local à usage autre qu'habitation (Professionnel, commercial, hôtel, etc...), occupé ou vacant

## ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné(e), nom et prénom : .....

• Certifie sur l'honneur que :

– Les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts ;

## COMPOSITION DE TOUT DOSSIER

La présente demande de conventionnement signée

La convention en deux exemplaires

### **Si le bail est déjà signé :**

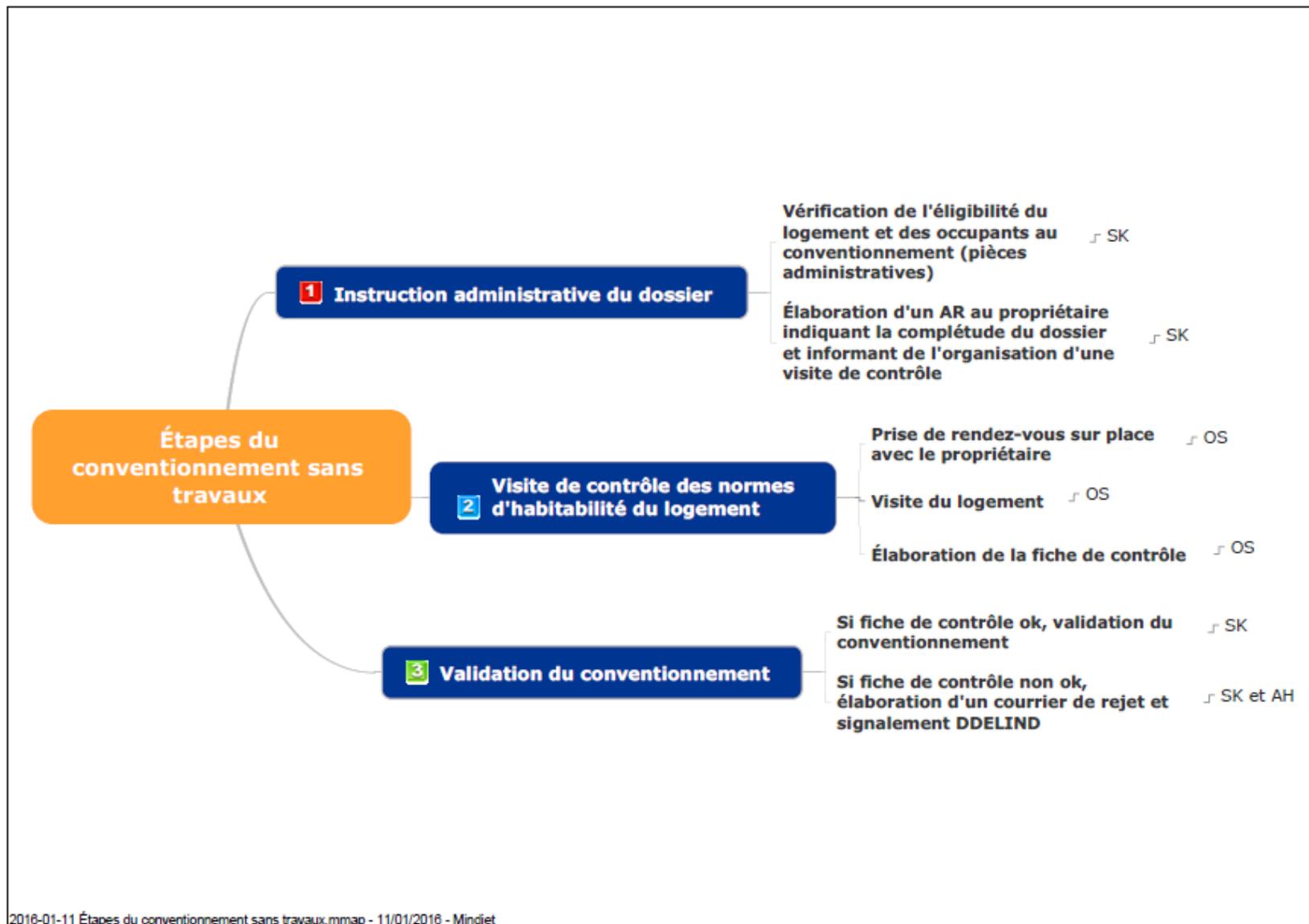
Les engagements du bailleur en deux exemplaires

La copie du bail faisant obligatoirement référence à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (JO 8/7/89) modifiée.  
Le bail doit dater de moins de 2 mois au moment de la demande)

L'avis d'imposition N-2 de votre (vos) locataire(s)

Fait à ....., le.....

Signature du demandeur  
ou du représentant légal de la personne morale



## Territoires opérateur URBA CONCEPT –Territoire Nord

Code INSEE	Communes Nom	Communauté de communes (Nom)
67012	ASCHBACH	CDC de l'Outre-forêt
67014	AUENHEIM	CDC du Pays Rhéna
67023	BATZENDORF	CDC de la Région d'Haguenau
67025	BEINHEIM	CDC de la Plaine du Rhin
67033	BERNOLSHEIM	CDC de la Région de Brumath
67035	BERSTHEIM	CDC de la Région d'Haguenau
67339	BETSCHDORF	CDC de l'Outre-forêt
67037	BIBLSHEIM	CDC Sauer-Pechelbronn
67038	BIETLENHEIM	CDC de la Basse-Zorn
67039	BILWISHEIM	CDC de la Région de Brumath
67046	BISCHWILLER	CDC de Bischwiller et environs
67048	BITSCHHOFFEN	CDC du Val de Moder
67067	BRUMATH	CDC de la Région de Brumath
67069	BUHL	CDC de la Plaine du Rhin
67074	CLEEBOURG	CDC du Pays de Wissembourg
67075	CLIMBACH	CDC du Pays de Wissembourg
67079	CROETTWILLER	CDC de la Plaine du Rhin
67082	DALHUNDEN	CDC du Pays Rhéna
67083	DAMBACH	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67087	DAUENDORF	CDC de la Région d'Haguenau
67093	DIEFFENBACH-LES-WOERTH	CDC Sauer-Pechelbronn
67100	DONNENHEIM	CDC de la Région de Brumath
67104	DRACHENBRONN-BIRLENBACH	CDC du Pays de Wissembourg
67106	DRUSENHEIM	CDC du Pays Rhéna
67110	DURRENBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67113	EBERBACH-SELTZ	CDC de la Plaine du Rhin
67123	ENGWILLER	CDC du Val de Moder
67132	ESCHBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67140	FORSTFELD	CDC du Pays Rhéna
67141	FORSTHEIM	CDC Sauer-Pechelbronn
67142	FORT-LOUIS	CDC du Pays Rhéna
67147	FROESCHWILLER	CDC Sauer-Pechelbronn
67151	GAMBSHEIM	CDC du Pays Rhéna
67156	GEUDERTHEIM	CDC de la Basse-Zorn
67160	GOERSDORF	CDC Sauer-Pechelbronn
67169	GRIES	CDC de la Basse-Zorn
67174	GUMBRECHTSHOFFEN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67176	GUNDERSHOFFEN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67177	GUNSTETT	CDC Sauer-Pechelbronn
67180	HAGUENAU	CDC de la Région d'Haguenau
67184	HATTEN	CDC de l'Outre-forêt
67186	HEGENEY	CDC Sauer-Pechelbronn
67194	HERRLSHEIM	CDC du Pays Rhéna
67203	HOCHSTETT	CDC de la Région d'Haguenau
67205	HOERDT	CDC de la Basse-Zorn
67206	HOFFEN	CDC de l'Outre-forêt
67213	HUNSPACH	CDC du Pays de Wissembourg
67215	HUTTENDORF	CDC de la Région d'Haguenau
67221	INGOLSHEIM	CDC du Pays de Wissembourg
67230	KALTENHOUSE	CDC de Bischwiller et environs
67231	KAUFFENHEIM	CDC du Pays Rhéna

67232	KEFFENACH	CDC de l'Outre-forêt
67235	KESSELDORF	CDC de la Plaine du Rhin
67237	KILSTETT	CDC du Pays Rhénan
67238	KINDWILLER	CDC du Val de Moder
67249	KRAUTWILLER	CDC de la Région de Brumath
67250	KRIEGSHEIM	CDC de la Région de Brumath
67252	KURTZENHOUSE	CDC de la Basse-Zorn
67254	KUTZENHAUSEN	CDC Sauer-Pechelbronn
67257	LAMPERTSLOCH	CDC Sauer-Pechelbronn
67259	LANGENSOULTZBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67260	LAUBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67261	LAUTERBOURG	CDC de la Plaine du Rhin
67263	LEMBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67264	LEUTENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67271	LOBSANN	CDC Sauer-Pechelbronn
67288	MEMMELSHOFFEN	CDC de l'Outre-forêt
67290	MERKWILLER-PECHELBRONN	CDC Sauer-Pechelbronn
67291	MERTZWILLER	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67292	MIETESHEIM	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67298	MITTELSCHAEFFOLSHEIM	CDC de la Région de Brumath
67301	MOMMENHEIM	CDC de la Région de Brumath
67303	MORSBRONN-LES-BAINS	CDC Sauer-Pechelbronn
67304	MORSCHWILLER	CDC de la Région de Haguenau
67305	MOTHERN	CDC de la Plaine du Rhin
67308	MUNCHHAUSEN	CDC de la Plaine du Rhin
67315	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG	CDC de la Plaine du Rhin
67319	NEUHAEUSEL	CDC du Pays Rhénan
67324	NIEDERBRONN-LES-BAINS	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67327	NIEDERLAUTERBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67328	NIEDERMODERN	CDC du Val de Moder
67330	NIEDERROEDERN	CDC de la Plaine du Rhin
67331	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	CDC de la Région d'Haguenau
67334	NIEDERSTEINBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67340	OBERBRONN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67341	OBERDORF-SPACHBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67344	OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	CDC du Pays de Wissembourg
67345	OBERHOFFEN-SUR-MODER	CDC de Bischwiller et environs
67346	OBERLAUTERBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67349	OBERROEDERN	CDC de l'Outre-forêt
67353	OBERSTEINBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67356	OFFENDORF	CDC du Pays Rhénan
67358	OFFWILLER	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67359	OHLUNGEN	CDC de la Région d'Haguenau
67361	OLWISHEIM	CDC de la Région de Brumath
67379	PREUSCHDORF	CDC Sauer-Pechelbronn
67388	REICHSHOFFEN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67394	RETSCHWILLER	CDC de l'Outre-forêt
67400	RIEDELSELTZ	CDC du Pays de Wissembourg
67404	RITTERSHOFFEN	CDC de l'Outre-forêt
67405	ROESCHWOOG	CDC du Pays Rhénan
67407	ROHRWILLER	CDC de Bischwiller et environs
67409	ROPPENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67415	ROTHBACH	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67416	ROTT	CDC du Pays de Wissembourg
67417	ROTTELSHEIM	CDC de la Région de Brumath
67418	ROUNTZENHEIM	CDC du Pays Rhénan

67432	SALMBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67440	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ	CDC de la Plaine du Rhin
67443	SCHEIBENHARD	CDC de la Plaine du Rhin
67449	SCHIRRHEIN	CDC de Bischwiller et environs
67450	SCHIRRHOFFEN	CDC de Bischwiller et environs
67451	SCHLEITHAL	CDC du Pays de Wissembourg
67455	SCHOENENBOURG	CDC de l'Outre-forêt
67458	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	CDC de la Région d'Haguenau
67351	SEEBACH	CDC du Pays de Wissembourg
67463	SELTZ	CDC de la Plaine du Rhin
67465	SESSENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67466	SIEGEN	CDC de la Plaine du Rhin
67472	SOUFFLENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67474	SOULTZ-SOUS-FORETS	CDC de l'Outre-forêt
67476	STATTMATTEN	CDC du Pays Rhénan
67479	STEINSELTZ	CDC du Pays de Wissembourg
67484	STUNDWILLER	CDC de l'Outre-forêt
67487	SURBOURG	CDC de l'Outre-forêt
67494	TRIMBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67497	UHLWILLER	CDC de la Région d'Haguenau
67498	UHRWILLER	CDC du Val de Moder
67502	UTTENHOFFEN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67372	VAL DE MODER	CDC du Val de Moder
67510	WAHLENHEIM	CDC de la Région d'Haguenau
67511	WALBOURG	CDC Sauer-Pechelbronn
67523	WEITBRUCH	CDC de la Basse-Zorn
67529	WEYERSHEIM	CDC de la Basse-Zorn
67536	WINDSTEIN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67537	WINGEN	CDC Sauer-Pechelbronn
67540	WINTERSHOUSE	CDC de la Région d'Haguenau
67541	WINTZENBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67544	WISSEMBOURG	CDC du Pays de Wissembourg
67546	WITTERSHEIM	CDC de la Région d'Haguenau
67550	WOERTH	CDC Sauer-Pechelbronn
67558	ZINSWILLER	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains

## Territoires opérateur URBAM CONSEIL – Territoire Ouest

Code INSEE	Communes Nom	Communauté de communes (Nom)
67001	ACHENHEIM	CDC "Les Châteaux"
67002	ADAMSWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67005	ALTECKENDORF	CDC du Pays de la Zorn
67006	ALTENHEIM	CDC de la Région de Saverne
67009	ALTWILLER	CDC du Pays de Sarre-Union
67013	ASSWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67017	BAERENDORF	CDC de l'Alsace Bossue
67018	BALBRONN	CDC des Coteaux de la Mossig
67029	BERG	CDC de l'Alsace Bossue
67030	BERGBIETEN	CDC La Porte du Vignoble
67034	BERSTETT	CDC du Kochersberg
67036	BETTWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67044	BISCHHOLTZ	CDC du Pays de Hanau
67047	BISSERT	CDC du Pays de Sarre-Union
67057	BOSELSHAUSEN	CDC du Pays de Hanau
67058	BOSENDORF	CDC du Pays de la Zorn
67061	BOUXWILLER	CDC du Pays de Hanau
67065	BREUSCHWICKERSHEIM	CDC "Les Châteaux"
67070	BURBACH	CDC de l'Alsace Bossue
67071	BUST	CDC de l'Alsace Bossue
67068	BUSWILLER	CDC du Pays de Hanau
67072	BUTTEN	CDC de l'Alsace Bossue
67077	COSSWILLER	CDC des Coteaux de la Mossig
67078	CRASTATT	CDC des Coteaux de la Mossig
67081	DAHLENHEIM	CDC La Porte du Vignoble
67085	DANGOLSHEIM	CDC La Porte du Vignoble
67088	DEHLINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67089	DETTWILLER	CDC de la Région de Saverne
67091	DIEDENDORF	CDC de l'Alsace Bossue
67095	DIEMERINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67096	DIMBSTHAL	CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau
67097	DINGSHEIM	CDC du Kochersberg
67099	DOMFESSEL	CDC du Pays de Sarre-Union
67102	DOSENHEIM-KOCHERSBERG	CDC du Kochersberg
67103	DOSENHEIM-SUR-ZINSEL	CDC du Pays de Hanau
67105	DRULINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67107	DUNTZENHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67109	DURNINGEN	CDC du Kochersberg
67111	DURSTEL	CDC de l'Alsace Bossue
67117	ECKARTSWILLER	CDC de la Région de Saverne
67126	ERCKARTSWILLER	CDC du Pays de la Petite Pierre

67129	ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	CDC de la Région de Saverne
67133	ESCHBOURG	CDC du Pays de la Petite Pierre
67134	ESCHWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67135	ETTENDORF	CDC du Pays de la Zorn
67136	EYWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67138	FESSENHEIM-LE-BAS	CDC du Kochersberg
67139	FLEXBOURG	CDC La Porte du Vignoble
67145	FRIEDOLSHEIM	CDC de la Région de Saverne
67148	FROHMUHL	CDC du Pays de la Petite Pierre
67149	FURCHHAUSEN	CDC de la Région de Saverne
67150	FURDENHEIM	CDC du Kochersberg
67153	GEISWILLER	CDC du Pays de la Zorn
67159	GOERLINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67161	GOTTENHOUSE	CDC de la Région de Saverne
67162	GOTTESHEIM	CDC de la Région de Saverne
67163	GOUGENHEIM	CDC du Kochersberg
67166	GRASSENDORF	CDC du Pays de la Zorn
67173	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	CDC du Kochersberg
67178	GUNGWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67179	HAEGEN	CDC de la Région de Saverne
67181	HANDSCHUHEIM	CDC du Kochersberg
67182	HANGENBIETEN	CDC "Les Châteaux"
67183	HARSKIRCHEN	CDC du Pays de Sarre-Union
67185	HATTMATT	CDC de la Région de Saverne
67190	HENGWILLER	CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau
67191	HERBITZHEIM	CDC du Pays de Sarre-Union
67198	HINSBOURG	CDC du Pays de la Petite Pierre
67199	HINSINGEN	CDC du Pays de Sarre-Union
67201	HIRSCHLAND	CDC de l'Alsace Bossue
67202	HOCHFELDEN	CDC du Pays de la Zorn
67208	HOHENGOEFT	CDC des Coteaux de la Mossig
67209	HOHFRANKENHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67214	HURTIGHEIM	CDC du Kochersberg
67220	INGENHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67222	INGWILLER	CDC du Pays de Hanau
67225	ISSENHAUSEN	CDC du Pays de la Zorn
67226	ITTENHEIM	CDC du Kochersberg
67229	JETTERSWILLER	CDC des Coteaux de la Mossig
67234	KESKASTEL	CDC du Pays de Sarre-Union
67236	KIENHEIM	CDC du Kochersberg
67240	KIRCHHEIM	CDC La Porte du Vignoble
67241	KIRRBERG	CDC de l'Alsace Bossue
67242	KIRRWILLER	CDC du Pays de Hanau
67244	KLEINGOEFT	CDC de la Région de Saverne
67245	KNOERSHEIM	CDC des Coteaux de la Mossig

67247	KOLBSHEIM	CDC "Les Châteaux"
67253	KUTTOLSHEIM	CDC du Kochersberg
67371	LA PETITE-PIERRE	CDC du Pays de la Petite Pierre
67258	LANDERSHEIM	CDC de la Région de Saverne
67265	LICHTENBERG	CDC du Pays de la Petite Pierre
67269	LITTENHEIM	CDC de la Région de Saverne
67270	LIXHAUSEN	CDC du Pays de la Zorn
67272	LOCHWILLER	CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau
67273	LOHR	CDC du Pays de la Petite Pierre
67274	LORENTZEN	CDC de l'Alsace Bossue
67275	LUPSTEIN	CDC de la Région de Saverne
67278	MACKWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67279	MAENNOLSHEIM	CDC de la Région de Saverne
67282	MARLENHEIM	CDC La Porte du Vignoble
67283	MARMOUTIER	CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau
67287	MELSHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67289	MENCHHOFFEN	CDC du Pays de Hanau
67293	MINVERSHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67302	MONSWILLER	CDC de la Région de Saverne
67307	MULHAUSEN	CDC du Pays de Hanau
67312	MUTZENHOUSE	CDC du Pays de la Zorn
67228	NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	CDC du Kochersberg
67322	NEUWILLER-LES-SAVERNE	CDC du Pays de Hanau
67333	NIEDERSOULTZBACH	CDC du Pays de Hanau
67335	NORDHEIM	CDC La Porte du Vignoble
67347	OBERMODERN-ZUTZENDORF	CDC du Pays de Hanau
67352	OBERSOULTZBACH	CDC du Pays de Hanau
67354	ODRATZHEIM	CDC La Porte du Vignoble
67355	OERMINGEN	CDC du Pays de Sarre-Union
67363	OSTHOFFEN	CDC "Les Châteaux"
67366	OTTERSTHAL	CDC de la Région de Saverne
67367	OTTERSWillER	CDC de la Région de Saverne
67369	OTTWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67370	PETERSBACH	CDC du Pays de la Petite Pierre
67373	PFALZWEYER	CDC du Pays de la Petite Pierre
67375	PFULGRIESHEIM	CDC du Kochersberg
67380	PRINTZHEIM	CDC de la Région de Saverne
67381	PUBERG	CDC du Pays de la Petite Pierre
67382	QUATZENHEIM	CDC du Kochersberg
67383	RANGEN	CDC des Coteaux de la Mossig
67385	RATZWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67386	RAUWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67391	REINHARDSMUNSTER	CDC de la Région de Saverne
67392	REIPERTSWILLER	CDC du Pays de la Petite Pierre
67395	REUTENBOURG	CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau

67396	REXINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67401	RIMSDORF	CDC du Pays de Sarre-Union
67402	RINGELDORF	CDC du Pays de la Zorn
67403	RINGENDORF	CDC du Pays de Hanau
67406	ROHR	CDC du Kochersberg
67408	ROMANSWILLER	CDC des Coteaux de la Mossig
67413	ROSTEIG	CDC du Pays de la Petite Pierre
67423	SAESSOLSHEIM	CDC de la Région de Saverne
67425	SAINT-JEAN-SAVERNE	CDC de la Région de Saverne
67434	SARRE-UNION	CDC du Pays de Sarre-Union
67435	SARREWERDEN	CDC du Pays de Sarre-Union
67437	SAVERNE	CDC de la Région de Saverne
67439	SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN	CDC du Pays de la Zorn
67441	SCHALKENDORF	CDC du Pays de Hanau
67442	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT	CDC La Porte du Vignoble
67444	SCHERLENHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67446	SCHILLERSDORF	CDC du Pays de Hanau
67452	SCHNERSHEIM	CDC du Kochersberg
67454	SCHOENBOURG	CDC du Pays de la Petite Pierre
67456	SCHOPPERTEN	CDC du Pays de Sarre-Union
67459	SCHWENHEIM	CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau
67460	SCHWINDRATZHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67467	SIEWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67004	SOMMERAU	CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau
67475	SPARSBACH	CDC du Pays de la Petite Pierre
67478	STEINBOURG	CDC de la Région de Saverne
67483	STRUTH	CDC du Pays de la Petite Pierre
67485	STUTZHEIM-OFFENHEIM	CDC du Kochersberg
67488	THAL-DRULINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67489	THAL-MARMOUTIER	CDC de la Région de Saverne
67491	TIEFFENBACH	CDC du Pays de la Petite Pierre
67492	TRAENHEIM	CDC des Coteaux de la Mossig
67495	TRUCHTERSHEIM	CDC du Kochersberg
67503	UTTWILLER	CDC du Pays de Hanau
67508	VOELLERDINGEN	CDC du Pays de Sarre-Union
67509	VOLKSBERG	CDC de l'Alsace Bossue
67514	WALDHAMBACH	CDC de l'Alsace Bossue
67515	WALDOLWISHEIM	CDC de la Région de Saverne
67516	WALTENHEIM-SUR-ZORN	CDC du Pays de la Zorn
67517	WANGEN	CDC La Porte du Vignoble
67122	WANGENBOURG-ENGENTHAL	CDC des Coteaux de la Mossig
67520	WASSELONNE	CDC des Coteaux de la Mossig
67521	WEINBOURG	CDC du Pays de Hanau
67522	WEISLINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67524	WEITERSWILLER	CDC du Pays de Hanau

<b>67525</b>	WESTHOFFEN	CDC des Coteaux de la Mossig
<b>67527</b>	WESTHOUSE-MARMOUTIER	CDC de la Région de Saverne
<b>67528</b>	WEYER	CDC de l'Alsace Bossue
<b>67530</b>	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	CDC du Pays de la Zorn
<b>67532</b>	WILLGOTTHEIM	CDC du Kochersberg
<b>67534</b>	WILWISHEIM	CDC du Pays de la Zorn
<b>67535</b>	WIMMENAU	CDC du Pays de la Petite Pierre
<b>67538</b>	WINGEN-SUR-MODER	CDC du Pays de la Petite Pierre
<b>67539</b>	WINGERSHEIM LES 4 BANS	CDC du Pays de la Zorn
<b>67542</b>	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	CDC du Kochersberg
<b>67548</b>	WIWERSHEIM	CDC du Kochersberg
<b>67552</b>	WOLFSKIRCHEN	CDC de l'Alsace Bossue
<b>67553</b>	WOLSCHHEIM	CDC de la Région de Saverne
<b>67555</b>	ZEHNACKER	CDC des Coteaux de la Mossig
<b>67556</b>	ZEINHEIM	CDC des Coteaux de la Mossig
<b>67559</b>	ZITTERSHEIM	CDC du Pays de la Petite Pierre
<b>67560</b>	ZOEBERSDORF	CDC du Pays de la Zorn

## Territoires opérateur SOLIHA Alsace – Territoire Sud – Bruche, Piémont des Vosges

Code INSEE	Communes Nom	Communauté de communes (Nom)
67008	ALTORF	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67010	ANDLAU	CDC de Barr-Bernstein
67016	AVOLSHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67020	BAREMBACH	CDC de la Vallée de la Bruche
67021	BARR	CDC de Barr-Bernstein
67026	BELLEFOSSE	CDC de la Vallée de la Bruche
67027	BELMONT	CDC de la Vallée de la Bruche
67031	BERNARDSWILLER	CDC du Pays de Sainte Odile
67032	BERNARDVILLE	CDC de Barr-Bernstein
67045	BISCHOFFSHEIM	CDC du Canton de Rosheim
67050	BLANCHERUPT	CDC de la Vallée de la Bruche
67051	BLIENSCHWILLER	CDC de Barr-Bernstein
67052	BOERSCH	CDC du Canton de Rosheim
67059	BOURG-BRUCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
67060	BOURGHEIM	CDC de Barr-Bernstein
67076	COLROY-LA-ROCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
67080	DACHSTEIN	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67084	DAMBACH-LA-VILLE	CDC de Barr-Bernstein
67098	DINSHEIM-SUR-BRUCHE	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67101	DORLSHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67108	DUPPIGHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67112	DUTTLENHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67120	EICHHOFFEN	CDC de Barr-Bernstein
67125	EPFIG	CDC de Barr-Bernstein
67127	ERGERSHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67128	ERNOLSHEIM-BRUCHE	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67144	FOUDAY	CDC de la Vallée de la Bruche
67155	GERTWILLER	CDC de Barr-Bernstein
67164	GOXWILLER	CDC de Barr-Bernstein
67165	GRANDFONTAINE	CDC de la Vallée de la Bruche
67167	GREDELBRUCH	CDC du Canton de Rosheim
67168	GRESSWILLER	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67172	GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	CDC du Canton de Rosheim
67188	HEILIGENBERG	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67189	HEILIGENSTEIN	CDC de Barr-Bernstein
67223	INNENHEIM	CDC du Pays de Sainte Odile
67227	ITTERSWILLER	CDC de Barr-Bernstein
67248	KRAUTERGERSHEIM	CDC du Pays de Sainte Odile
67066	LA BROQUE	CDC de la Vallée de la Bruche
67210	LE HOHWALD	CDC de Barr-Bernstein
67276	LUTZELHOUSE	CDC de la Vallée de la Bruche
67286	MEISTRATZHEIM	CDC du Pays de Sainte Odile
67295	MITTELBERGHEIM	CDC de Barr-Bernstein
67299	MOLLKIRCH	CDC du Canton de Rosheim
67300	MOLSHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67306	MUHLBACH-SUR-BRUCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
67313	MUTZIG	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67314	NATZWILLER	CDC de la Vallée de la Bruche
67321	NEUVILLER-LA-ROCHE	CDC de la Vallée de la Bruche

67325	NIEDERHASLACH	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67329	NIEDERNAI	CDC du Pays de Sainte Odile
67337	NOTHALTEN	CDC de Barr-Bernstein
67342	OBERHASLACH	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67348	OBERNAI	CDC du Pays de Sainte Odile
67368	OTTROTT	CDC du Canton de Rosheim
67377	PLAINE	CDC de la Vallée de la Bruche
67384	RANRUPT	CDC de la Vallée de la Bruche
67387	REICHSFELD	CDC de Barr-Bernstein
67410	ROSENWILLER	CDC du Canton de Rosheim
67411	ROSHEIM	CDC du Canton de Rosheim
67414	ROTHAU	CDC de la Vallée de la Bruche
67420	RUSS	CDC de la Vallée de la Bruche
67421	SAALES	CDC de la Vallée de la Bruche
67424	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
67428	SAINT-NABOR	CDC du Canton de Rosheim
67429	SAINT-PIERRE	CDC de Barr-Bernstein
67436	SAULXURES	CDC de la Vallée de la Bruche
67448	SCHIRMECK	CDC de la Vallée de la Bruche
67470	SOLBACH	CDC de la Vallée de la Bruche
67473	SOULTZ-LES-BAINS	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67480	STILL	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67481	STOTZHEIM	CDC de Barr-Bernstein
67500	URMATT	CDC de la Vallée de la Bruche
67504	VALFF	CDC de Barr-Bernstein
67513	WALDESBACH	CDC de la Vallée de la Bruche
67531	WILDERSBACH	CDC de la Vallée de la Bruche
67543	WISCHES	CDC de la Vallée de la Bruche
67554	WOLXHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67557	ZELLWILLER	CDC de Barr-Bernstein

## Territoires opérateur URBAM CONSEIL – Territoire Sud – Ried Région de Sélestat

Code INSEE	Communes Nom	Communauté de communes (Nom)
67003	ALBE	CDC du Canton de Villé
67011	ARTOLSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67019	BALDENHEIM	CDC de Sélestat
67022	BASSEMBERG	CDC du Canton de Villé
67028	BENFELD	CDC de Benfeld et environs
67040	BINDERNHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67053	BOESENBIESEN	CDC du Ried de Marckolsheim
67054	BOLSENHEIM	CDC du Pays d'Erstein
67055	BOOFZHEIM	CDC du Rhin
67056	BOOTZHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67062	BREITENAU	CDC du Canton de Villé
67063	BREITENBACH	CDC du Canton de Villé
67073	CHATENOIS	CDC de Sélestat
67086	DAUBENSAND	CDC du Rhin
67090	DIEBOLSHEIM	CDC du Rhin
67092	DIEFFENBACH-AU-VAL	CDC du Canton de Villé
67094	DIEFFENTHAL	CDC de Sélestat
67115	EBERSHEIM	CDC de Sélestat
67116	EBERSMUNSTER	CDC de Sélestat
67121	ELSENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67130	ERSTEIN	CDC du Pays d'Erstein
67143	FOUCHY	CDC du Canton de Villé
67146	FRIESENHEIM	CDC du Rhin
67154	GERSTHEIM	CDC du Rhin
68110	GRUSSENHEIM (Haut-Rhin)	CDC du Ried de Marckolsheim
67187	HEIDOLSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67192	HERBSHEIM	CDC de Benfeld et environs
67195	HESENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67196	HILSENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67197	HINDISHEIM	CDC du Pays d'Erstein
67200	HIPSHEIM	CDC du Pays d'Erstein
67216	HUTTENHEIM	CDC de Benfeld et environs
67217	ICHTRATZHEIM	CDC du Pays d'Erstein
67233	KERTZFELD	CDC de Benfeld et environs
67239	KINTZHEIM	CDC de Sélestat
67246	KOGENHEIM	CDC de Benfeld et environs
67505	LA VANCELLE	CDC de Sélestat
67255	LALAYE	CDC du Canton de Villé
67266	LIMERSHEIM	CDC du Pays d'Erstein

67277	MACKENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67280	MAISONSGOUTTE	CDC du Canton de Villé
67281	MARCKOLSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67285	MATZENHEIM	CDC de Benfeld et environs
67310	MUSSIG	CDC de Sélestat
67311	MUTTERSCHOLTZ	CDC de Sélestat
67317	NEUBOIS	CDC du Canton de Villé
67320	NEUVE- EGLISE	CDC du Canton de Villé
67336	NORDHOUSE	CDC du Pays d'Erstein
67338	OBENHEIM	CDC du Rhin
67360	OHNENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67362	ORSCHWILLER	CDC de Sélestat
67364	OSTHOUSE	CDC du Pays d'Erstein
67397	RHINAU	CDC du Rhin
67398	RICHTOLSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67412	ROSSFELD	CDC de Benfeld et environs
67422	SAASENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67426	SAINT-MARTIN	CDC du Canton de Villé
67427	SAINT-MAURICE	CDC du Canton de Villé
67430	SAINT-PIERRE-BOIS	CDC du Canton de Villé
67433	SAND	CDC de Benfeld et environs
67438	SCHAEFFERSHEIM	CDC du Pays d'Erstein
67445	SCHERWILLER	CDC de Sélestat
67453	SCHOENAU	CDC du Ried de Marckolsheim
67461	SCHWOBSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67462	SELESTAT	CDC de Sélestat
67464	SERMERSHEIM	CDC de Benfeld et environs
67477	STEIGE	CDC du Canton de Villé
67486	SUNDHOUSE	CDC du Ried de Marckolsheim
67490	THANVILLE	CDC du Canton de Villé
67493	TRIEMBACH-AU-VAL	CDC du Canton de Villé
67499	URBEIS	CDC du Canton de Villé
67501	UTTENHEIM	CDC du Pays d'Erstein
67507	VILLE	CDC du Canton de Villé
67526	WESTHOUSE	CDC de Benfeld et environs
67545	WITTERNHEIM	CDC de Benfeld et environs
67547	WITTISHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim

## LISTE DES RUES OPAH RU SELESTAT

<i>Type</i>	<i>Nom</i>	<i>N°de rue</i>
Rue du	17 Novembre	
Impasse de l'	Argent	
Rue du	Babil	
Impasse du	Babil	
Impasse des	Baquetiers	
Rue des	Bateliers	
Rue	Baudinot	
Rue de la	Bibliothèque	
Rue	Bornert	
Impasse du	Bouc	
Rue de la Porte de	Brisach	
Rue	Brûlée	
Impasse du	Canal	
Rue des	Canards	
Rue des	Capucins	
Boulevard	Castelnau	1 & 2
Rue du	Cerf	
Impasse du	Chêne	
Rue des	Chevaliers	
Rue des	Chèvres	
Rue de la	Cigogne	
Rue des	Clés	
Impasse des	Cordonniers	
Rue de la	Cuirasse	
Rue	Déroulède (Paul)	
Rue	Dorlan	
Rue de l'	Eglise	
Impasse de l'	Eglise	
Square	Ehm (Albert)	
Impasse de l'	Enfer	
Rue de l'	Etain	
Rue des	Fèves	
Impasse des	Fèves	
Boulevard du Maréchal	Foch	Pair
Rue du	Foulon	
Rue des	Franciscains	
Place	Gambetta	
Rue de la	Grande Boucherie	
Rue des	Grenouilles	

## LISTE DES RUES OPAH RU SELESTAT

Type	Nom	N°de rue
Rue du	Hibou	
Rue de l'	Hôpital	
Rue d'	Iéna	
Rue de la	Jauge	
Rue	Jeanne d'Arc	
Boulevard	Joffre	1A à 17 (impair)
Rue du	Koeberle (Dr)	
Place du Dr	Kubler	
Rue des	Laboureurs	
Boulevard du Maréchal	Leclerc	Pair
Impasse des	Lilas	
Impasse des	Marchands	
Rue des	Marchands	
Place du	Marché aux Choux	
Place du	Marché aux Pots	
Place du	Vieux Marché aux Vins	
Rue du	Vieux Marché aux Vins	
Place du	Marché aux Poissons	
Place du	Marché Vert	
Rue du	Marteau	
Rue de	Melsheim	
Rue du	Oberkirch (Dr)	
Rue des	Oies	
Rue de l'	Or	
Quai des	Pêcheurs	
Impasse de	Personne	
Impasse des	Pigeons	
Place d'	Armes	
Impasse	Plobmann	exepté le 8 ?
Rue du Président	Poincaré	
Rue de la	Pomme d'or	
Rue de la	Poste	
Rue de la	Poterie	
Rue de la	Poudrière	
Rue des	Prêcheurs	
Rue du	Quatrième Zouaves	
Impasse du	Raisin	
Rue des	Remparts	
Place	Saint Georges	

## LISTE DES RUES OPAH RU SELESTAT

<i>Type</i>	<i>Nom</i>	<i>N°de rue</i>
Rue	Sainte Barbe	
Passage	Sainte Barbe	
Rue	Sainte Foy	
Rue du	Sel	
Rue du	Serpent	
Rue des	Sergents	
Rue des	Serruriers	
Place de la Porte de	Strasbourg	
Rue	Sylo	
rue de la	Synagogue	
Rue du	Tabac	
Rue des	Tailleurs	
Rue des	Tanneurs	
Quai des	Tanneurs	
Impasse du	Theatre	
Boulevard	Thiers	impairs
Rue de	Turenne	
Place	Vanolles	
Boulevard	Vauban	impairs
Rue des	Veaux	
Rue de	Verdun	
Place de la	Victoire	
Place du	Vieux Port	

Validé par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 20 avril 2018.